Quatre-vingt-onzième année. — N° 78. Le Numéro : 20 francs. Vendredi 3 Avril 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 20 mars 1959 portant abrogation d'un précédent arrêté relatif à une commission nationale de propagande en faveur des jus de fruits (p. 3859).

Arrêté du 1er avril 1959 portant création et composition d'un comité d'action et de solidarité en faveur des victimes des cyclones du 22 février au 28 mars 1959 à Madagascar (p. 3859).

Arrêté du 1er avril 1959 fixant la composition du comité de direction du comité de secours aux victimes des cyclones du 22 février au 28 mars 1959 à Madagascar (p. 3859).

Affaires algériennes.

Décret du 27 mars 1959 portant homologation de la décision, en date du 6 mars 1959, du délégué général du Gouvernement en Algérie fixant les taux des cotisations d'assurances sociales et d'allocations familiales du régime général algérien des professions non agricoles (p. 3859).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêté portant délégation de fonctions (enseignement et jeunesse) (p. 3860).

MINISTERES D'ETAT

Arrêté portant nomination au cabinet d'un ministre (p. 3860).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 59-83 portant règlement d'administration publique relatif au centre national d'études judiciaires (rectificatif) (p. 3860).

Arrêté du 24 mars 1959 portant agrément d'appareils et fournitures pour la reproduction des actes (p. 3860).

Arrêtés portant suspension de fonctions, révocation et conférant l'honorariat (greffiers et officiers publics et ministériels) (p. 3860).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 2 avril 1959 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Sainte-Eulalie (Ardèche) (p. 3860).

Arrêtés portant détachement et radiation (administration préfectorale et services civils d'Algérie) (p. 3860).

MINISTERE DES ARMEES

Arrêté du 24 mars 1959 modifiant l'arrêté du 22 mars 1958 relatif aux programmes des concours pour l'obtention des titres de médecin ou chirurgien des hôpitaux de l'armée, de la marine ou de l'air, de pharmacien chimiste des hôpitaux de l'armée, de chef de laboratoire de chimie de la marine ou de pharmacien biochimiste de l'air et des titres de spécialiste dans les services de santé des armées (p. 3861).

Arrêté du 24 mars 1959 relatif aux programmes des concours pour l'accession aux emplois d'assistant dans les services de santé des armées (p. 3862).

Arrêté portant fixation d'un tableau d'avancement (administration centrale [air]) (p. 3861).

Tableau de répartition des classes à la date du 15 avril 1959 (p. 3861).

Tableau de départ outre-mer du 1er avril 1959 (p. 3865).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-483 du 2 avril 1959 relatif à l'octroi de la prime spéciale d'équipement (p. 3861).

Décret portant délégation de signature (p. 3861).

Décret n° 59-418 portant modification des limites de compétence pour l'approbation des transactions et remises gracieuses en matière fiscale (rectificatif) (p. 3861).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 2 avril 1959 modifiant la date de clôture des registres d'inscription pour les épreuves de la première session du baccalauréat de l'enseignement secondaire en 1959 (p. 3871).

Arrêté portant nomination de membres à la section permanente du conseil de l'enseignement technique (p. 3871).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 11 mars 1959 portant déclassement et reclassement de la section délaissée de la route nationale n° 6 sur le territoire de la commune de Sussey (Côte-d'Or) (p. 3871).

Arrêté du 17 mars 1959 relatif à l'ouverture de l'héliport de Lille-Bulsses à la circulation aérienne publique (p. 3871).

Arrêtés portant promotions, nomination, affectation et rectificatifs (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 3872).

Tableau de classement de 1958 des adjoints techniques des ponts et chaussées pouvant obtenir le grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (additif) (p. 3872).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 25 mars 1959 rejetant une demande de renouvellement d'un permis d'exploitation de mines de houille (p. 3873).

Arrêtés du 26 mars 1959 portant approbation de compteurs d'énergie électrique (p. 3873).

Arrêtés portant nomination et réintégration (école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne et mines) (p. 3874).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 14 mars 1959 autorisant le payement par les départements et autres collectivités locales d'une indemnité aux fonctionnaires de l'Etat qui concourent à la marche de l'exploitation dépendant des écoles d'agriculture non pourvues de la personnalité civile (p. 3872).

Arrêté du 16 mars 1959 portant réglementation de la monte publique des verrats dans le département de la Loire-Atlantique (p. 3872).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, affectation, mutation, mise en congé et annulation de nomination:

Eaux et forêts (p. 3873).

Génie rural (p. 3873).

Institut national de la recherche agronomique (p. 3873).

Répression des fraudes (p. 3873).

Liste des élèves diplômés du cours de mutualité et de coopération agricoles annexé à l'école nationale d'agriculture de Montpellier (p. 3873).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 20 mars 1959 relatif au montant du salaire forfaitaire à prendre en considération pour le calcul des cotisations de sécurité sociale dues pour les pilotes rhénans (p. 3874).

Arrêté du 20 mars 1959 relatif au montant des cotisations forfaitaires de sécurité sociale dues au titre du personnel navigant de la batellerie (p. 3874).

Arrêté du 20 mars 1959 relatif au montant des cotisations forfaitaires de sécurité sociale dues pour les personnes recrutées afin de procéder aux enquêtes agricoles annuelles prévues par le décret n° 58-667 du 2 août 1958 (p. 3875).

Arrêté du 23 mars 1959 relatif au montant des subventions de compensation accordées aux caisses primaires régionales de sécurité sociale, au titre des assurances sociales, pour l'année 1958 (p. 3875).

Arrêté du 23 mars 1959 modifiant l'arrêté du 6 janvier 1947 fixant les conditions d'agrément des ingénieurs conseils et des contrôleurs de sécurité des caisses régionales de sécurité sociale (p. 3875).

Arrêté du 24 mars 1959 relatif au montant des subventions de compensation à verser aux caisses primaires de sécurité sociale au titre de l'année 1958 (p. 3876).

Arrêté du 25 mars 1959 autorisant une caisse d'allocation de vieillesse à fonctionner (p. 3876).

Arrêté portant attribution de subventions aux caisses générales des départements d'outre-mer et aux caisses primaires de sécurité sociale (rectificatif) (p. 3876).

Arrêté portant intégration et reclassement (inspection du travail et de la main-d'œuvre) (p. 3876).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêtés du 24 février 1959 fixant les budgets des établissements nationaux de bienfaisance à caractère hospitalier (p. 3876).

Arrêté du 20 mars 1959 portant homologation d'appareils correcteurs de la surdité (p. 3876).

Arrêté du 26 mars 1959 portant modification du règlement général applicable au personnel médical de la clinique nationale ophtalmologique des Quinze-Vingts (p. 3876).

Arrêté du 26 mars 1959 relatif au concours du médicat et de l'assistanat en médecine des hôpitaux de Paris (p. 3877).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil de l'ordre de la Santé publique (p. 3877).

Arrêté portant inscription sur des listes d'aptitude (établissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population) (p. 3877).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 26 février 1959 portant constitution d'un groupement d'urbanisme (p. 3878).

Arrêté du 24 mars 1959 complétant l'arrêté du 3 septembre 1958 fixant les modalités de « l'agrément » et du fonctionnement des commissions d'examen instituées près le centre scientifique et technique du bâtiment (p. 3878).

Arrêté relatif au classement indiciaire du personnel des cadres d'exécution des offices publics d'habitations à loyer modéré (rectificatif) (p. 3879).

Arrêté relatif au classement indiciaire des agents des offices publics d'habitations à loyer modéré (rectificatif) (p. 3879).

Arrêtés portant promotion, détachement et rectificatif (administration centrale et services extérieurs) (p. 3879).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 27 mars 1959 portant admission à la retraite, sur sa demande, d'un secrétaire général du ministère des postes, télégraphes et téléphones (p. 3879).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commission (p. 3879).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministères d'Etat.

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé (p. 3879).

Ministère des armées.

Avis de concours pour l'admission à l'école du service de santé militaire et à l'école principale du service de santé de la marine en 1959 (p. 3879).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Sociétés étrangères: Avis de désabonnement à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) (p. 3879).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif au nombre de places mises au concours d'admission à l'école des hautes études commerciales (p. 3880).

Avis relatif au concours d'admission à l'école centrale des arts et manufactures (session de 1959) (p. 3880).

Ministère du travail.

Avis relatif à la création d'un conseil de prud'hommes à Annemasse (Haute-Savoie) (p. 3880).

Avis relatif à l'agrément d'une convention créant un régime national interprofessionnel d'allocations spéciales aux travailleurs sans emploi de l'industrie et du commerce et des textes qui lui sont annexés (p. 3880).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'aérium département de Belleville-sur-Bar (Ardennes) (p. 3881).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital psychiatrique départemental de Saint-Alban (Lozère) (p. 3881).

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs départementaux de l'aide sociale (départements de l'Ain et de la Dordogne) (p. 3881).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hospice de Villers-Bocage (Calvados) (p. 3881).

Situation de la Banque de France (p. 3882).

Annonces (p. 3883).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Abrogation d'un précédent arrêté relatif à une commission nationale de propagande en faveur des jus de fruits.

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 55-723 du 22 mai 1955 relatif aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme;

Vu le décret n° 58-1243 du 11 décembre 1958 portant création d'un comité national consultatif interprofessionnel des jus de fruits et de légumes,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté en date du 10 septembre 1956 du sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil instituant, au sein du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme, une commission nationale de propagande en faveur des jus de fruits, ensemble l'arrêté en date du 28 décembre 1956 qui l'a modifié, sont abrogés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1959.

Pour le Premier ministre:
Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
PIERRE CHATENET.

Création et composition d'un comité d'action et de solidarité en faveur des victimes des cyclones du 22 février au 28 mars 1959 à Madagascar.

Le Premier ministre

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé sur le territoire de la République française et sous le haut patronage du Président de la République, Président de la Communauté, un comité d'action et de solidarité en faveur des victimes des cyclones du 22 février au 28 mars 1959 à Madagascar.

Ce comité est chargé de promouvoir et d'animer la campagne de solidarité et la collecte des fonds en nature ou en espèces destinés à ces sinistrés.

Il comprend un comité de patronage et un comité de direction.

Art. 2. — Le comité de patronage est placé sous la haute présidence du Président de la République, Président de la Communauté, et comprend:

Le Premier ministre;
Le président du Sénat;
Le président de l'Assemblée nationale;
Le président du Conseil économique et social;
Les membres du Gouvernement;
Son Eminence le cardinal Liénard, évêque de Lille, doyen des cardinaux de France;
M. le pasteur Boegner, président de la fédération protestante de France;
M. Kaplan, grand rabbin de France;
Le président de la Croix-Rouge française;
Le président de la fondation Maréchal-de-Lattre;
Le président national de l'union d'aide sociale de France et d'outre-mer;
Le président de l'union nationale des associations familiales;
Le gouverneur de la Banque de France.

Le comité comprend, en outre, le secrétaire général de la Communauté.

Trois personnalités à la nomination du Gouvernement de la République malgache sont appelés à siéger au comité.

Art. 3. — Le comité de direction, constitué à la diligence du Premier ministre, est chargé, sous sa haute autorité et à l'initiative du secrétaire général de la Communauté, de coordonner l'action entreprise et la gestion administrative et financière des dons recueillis.

Art. 4. — Le payeur général de la Seine assumera les fonctions de trésorier et les fonds recueillis seront centralisés à la paierie générale de la Seine. Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du comité. Les opérations d'ordonnancement seront effectuées par les services du Premier ministre.

Fait à Paris, le 1er avril 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Composition du comité de direction du comité de secours aux victimes des cyclones du 22 février au 28 mars 1959 à Madagascar.

Le Premier ministre,

Vu l'arrêté du 1er avril 1959 portant création d'un comité de secours aux victimes des cyclones du 22 février au 28 mars 1959 à Madagascar et notamment l'article 3 de cet arrêté portant création d'un comité de direction,

Arrête:

Art. 1er. — Le comité de direction du comité de secours aux victimes des cyclones du 22 février au 28 mars 1959 à Madagascar est composé ainsi qu'il suit:

Président.

Le Premier ministre ou son représentant.

Membres.

Le ministre d'Etat chargé de l'aide et de la coopération entre la République et les autres Etats de la Communauté ou son représentant;
Le ministre de l'intérieur ou son représentant;
Le ministre des armées ou son représentant;
Le ministre des finances et des affaires économiques ou son représentant;
Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ou son représentant;
Le ministre des travaux publics et des transports ou son représentant;
Le ministre de la santé publique et de la population ou son représentant;
Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre ou son représentant;
Le ministre de l'information ou son représentant;
Le payeur général de la Seine.

Il comprend, en outre, le secrétaire général de la Communauté.

Le délégué de Madagascar assiste aux réunions du comité.

Art. 2. — Le secrétariat du comité est assuré à l'initiative du secrétariat général de la Communauté.

Le payeur général de la Seine assurera les fonctions de trésorier dudit comité.

Art. 3. — Le secrétaire général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er avril 1959.

MICHEL DEBRÉ.

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret du 27 mars 1959 portant homologation de la décision en date du 6 mars 1959 du délégué général du Gouvernement en Algérie fixant les taux des cotisations d'assurances sociales et d'allocations familiales du régime général algérien des professions non agricoles.

Par décret en date du 27 mars 1959, est homologuée la décision suivante prise par le délégué général du Gouvernement en Algérie:

Décision du 6 mars 1959 fixant les taux des cotisations d'assurances sociales et d'allocations familiales du régime général algérien des professions non agricoles.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du Premier ministre en date du 5 mars 1959, M. Paule (Joseph-Marie), instituteur de 1re classe du département d'Ille-et-Vilaine détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est délégué dans les fonctions d'inspecteur de l'enseignement primaire pour servir en Guinée (régularisation).

La présente délégation prendra effet pour compter du 22 mars 1958, date de l'arrêté du ministre de l'éducation nationale publiant la liste des candidats admis au C. A. I. P. (option France d'outre-mer). M. Paule pourra prétendre aux indemnités d'un inspecteur primaire de 3e classe.

Pour l'application de l'article 2 du décret du 12 avril 1949, le stage de cinq ans outre-mer prévu pour ouvrir droit à admission dans le cadre métropolitain des inspecteurs primaires prendra effet du 22 mars 1958.

MINISTERES D'ETAT

Cabinet d'un ministre d'Etat.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre d'Etat:

Chargé de mission.

M. Bernard Burgeat.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1er mars 1959 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1959.

FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 59-83 portant règlement d'administration publique relatif au centre national d'études judiciaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1959: page 568, 1re colonne, 28e et 29e ligne, au lieu de: « le président ou l'un des membres du jury », lire: « le président ».

Emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, notamment son article 4;

Vu l'article 9 de l'arrêté du 22 mai 1954;

Vu les procès-verbaux établis par le laboratoire d'essais du Conservatoire national des arts et métiers les 13 décembre 1957 et 4 février 1959,

Arrête:

Art. 1er. — L'agrément prévu à l'article 4 du décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes est accordé aux appareil et fourniture suivants:

I. — *Société Armor.*

Ruban papier carbone Armor C. P. G.

II. — *Société Castex.*

Appareil « C B 44 ».

Art 2. — Le ruban papier carbone visé à l'article précédent ne peut être employé que sur des machines à écrire pourvues d'un dispositif spécial permettant l'usage de ruban papier carbone. Chaque ruban ne doit être utilisé qu'une fois.

Art. 3. — Les appareil et fourniture énumérés à l'article 1er ci-dessus ne peuvent être utilisés que sous réserve, en ce qui concerne l'appareil, d'être muni de plaques et, en ce qui concerne la fourniture, d'être revêtue de mentions indélébiles précisant leur dénomination commerciale ainsi que la date du présent arrêté d'agrément.

Chaque livraison devra en outre être accompagnée d'une notice détaillée relative au mode d'emploi de l'appareil ou de la fourniture.

Art. 4. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1959.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ HOLLEAUX.

Greffiers.

Par arrêté du 24 mars 1959, un blâme, avec suspension pendant un mois de l'indemnité de fonctions, est infligé à M. Lacrampe (Jean-Adolphe-François), greffier du tribunal d'instance de Lourdes (Hautes-Pyrénées).

Par arrêté du 24 mars 1959, M. Thlout (Gérard-Joseph), greffier du tribunal d'instance de Lille (Nord), est suspendu de ses fonctions pendant un an.

Par arrêté du 24 mars 1959, est révoqué de ses fonctions, avec privation du droit de présenter un successeur, M. Jarlard (Roger-Léonce-Samuel), greffier du tribunal d'instance de Béziers (Hérault).

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 25 mars 1959, l'honorariat est conféré à M. Lobstein (Amédée-Georges-Fritz-Papinian-Oscar), ancien notaire à Wasselonne (Bas-Rhin).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 2 avril 1959 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Sainte-Eulalie (Ardèche).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 19 du code de l'administration communale;

Considérant l'impossibilité de constituer un conseil municipal dans la commune de Sainte-Eulalie (Ardèche),

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué dans la commune de Sainte-Eulalie (Ardèche) une délégation spéciale composée de:

MM. Besson (Charles).
Roche (René).
Mouraret (Albert).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'intérieur,

JEAN BERTHOIN.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 3 février 1959, il est mis fin, à compter du 1er mars 1958, au détachement de M. Dupiech (Guy) dans les fonctions de chef de cabinet de préfet.

M. Dupiech (Guy), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé, à compter du 1er juillet 1958, dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet.

Par arrêté du 7 février 1959, il est mis fin, à compter du 1er novembre 1953, au détachement de M. Antoine (Bernard), sous-préfet de 1re classe, dans les fonctions de chargé de mission auprès de la direction de la construction au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

A compter du 1er novembre 1953 et pour une période de cinq années au maximum, M. Antoine (Bernard), sous-préfet de 1re classe, promu à la hors-classe le 23 octobre 1956, est placé dans la position de service détaché, en qualité de chargé de mission contractuel, à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce.

Le détachement de M. Antoine (Bernard), sous-préfet hors classe, en qualité de chargé de mission contractuel à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce est renouvelé pour une période de cinq années au maximum, à compter du 1er novembre 1958.

Services civils d'Algérie.

Par arrêté du 17 mars 1959, les administrateurs des services civils d'Algérie dont les noms suivent ont été radiés de leur corps d'origine à compter du 1er janvier 1959, date à partir de laquelle ils ont été titularisés dans un autre corps par application de l'ordonnance du 29 octobre 1958:

MM. Bellahsene Akli, Bouzar Mostepha, Mahiou M'Hand, Sedira (Emile).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-483 du 2 avril 1959 relatif à l'octroi de la prime spéciale d'équipement.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la Constitution, et notamment son article 37;

Vu les décrets nos 55-873 et 55-878 du 30 juin 1955 relatifs à l'établissement de programmes d'action régionale et à l'institution d'une prime spéciale d'équipement;

Le conseil d'État (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Peuvent bénéficier de la prime spéciale d'équipement instituée par le décret n° 55-878 susvisé du 30 juin 1955, dans les conditions prévues aux articles 2, 3 et 4 de ce texte, les entreprises qui réalisent des investissements entraînant la création d'emplois nouveaux dans des localités autres que celles visées à l'article 1er dudit décret. L'extension prévue ci-dessus ne s'applique que dans les localités où il existe un chômage total ou partiel d'une importance exceptionnelle et un chiffre particulièrement élevé de demandes d'emploi non satisfaites, ou quand une situation comparable risque d'être causée à bref délai par la fermeture décidée ou prévue d'usines ou par une réduction importante de leur activité.

Art. 2. — La prime d'équipement pourra être attribuée, conformément aux dispositions de l'article précédent, jusqu'au 31 décembre 1959.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 janvier 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 nommant le Premier ministre;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1959 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Antoine Seminf, chef de service à la direction générale des douanes et droits indirects, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. de Montremy, directeur général des douanes et droits indirects, et dans la limite de ses attributions, au nom du ministre des finances et des affaires économiques, tous actes, arrêtés ou décisions à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 avril 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Décret n° 59-448 portant modification des limites de compétence pour l'approbation des transactions et remises gracieuses en matière fiscale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1959: page 3546, 1re colonne, dans le tableau, partie « Limites de compétence », colonne « Anciennes », 4e ligne de chiffres, au lieu de: « 30.000.000 », lire: « 40.000.000 »; colonne « Nouvelles », 3e ligne de chiffres, au lieu de: « 40.000.000 », lire: « 30.000.000 »; colonne « Articles de l'annexe III au code général des impôts », 3e ligne, au lieu de: « 407, 3e alinéa », lire: « 407, 2e alinéa ».

MINISTERE DES ARMEES

Modification de l'arrêté du 22 mars 1958 relatif aux programmes des concours pour l'obtention des titres de médecin ou chirurgien des hôpitaux de l'armée, de la marine ou de l'air, de pharmacien chimiste des hôpitaux de l'armée, de chef de laboratoire de chimie de la marine ou de pharmacien biochimiste de l'air et des titres de spécialiste dans les services de santé des armées.

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 58-325 du 22 mars 1958 relatif à l'organisation des concours pour l'obtention des titres de médecin ou chirurgien des hôpitaux de l'armée, de la marine ou de l'air, de pharmacien chimiste des hôpitaux de l'armée, de chef de laboratoire de chimie de la marine ou de pharmacien biochimiste de l'air et des titres de spécialiste dans les services de santé des armées, modifié par le décret n° 59-447 du 20 mars 1959,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 22 mars 1958 est complété par le texte suivant:

CONCOURS POUR L'OBTENTION DU TITRE DE MÉDECIN SPÉCIALISTE DE PSYCHOLOGIE ET D'HYGIÈNE MENTALE DES SERVICES DE SANTÉ DES ARMÉES

A. — *Option: Psychologie clinique.*

Epreuves d'admissibilité.

Première épreuve (coefficient 2). — Epreuve de titres et dossier militaire.

Deuxième épreuve (coefficient 2). — Composition écrite sur un sujet de psychologie pathologique. Durée: quatre heures.

Troisième épreuve (coefficient 2). — Composition écrite sur un sujet de psychologie du développement. Durée: quatre heures.

Epreuves définitives.

Quatrième épreuve (coefficient 3). — Examen d'un sujet présentant des troubles psychosomatiques, caractériels ou névrotiques. — Diagnostic. — Pronostic. — Discussion des indications thérapeutiques et particulièrement psychotérapiques. Durée fixée par le jury. L'exposé fait par le candidat n'excédera pas trente minutes.

Cinquième épreuve (coefficient 3). — Expertise psychologique d'un inadapté ou d'un délinquant militaire, avec rédaction d'un rapport d'expertise qui sera lu par le candidat devant le jury. Durée fixée par le jury.

B. — *Option: Psychologie expérimentale.*

Epreuves d'admissibilité.

Première épreuve (coefficient 2). — Epreuve de titres et dossier militaire.

Deuxième épreuve (coefficient 2). — Composition écrite sur un sujet de psychologie sociologique ou de psychophysiologie (suivant la sous-option du candidat). Durée: quatre heures.

Troisième épreuve (coefficient 2). — Exploitation de documents techniques de psychologie expérimentale, éventuellement de langue étrangère, donnant lieu à une étude critique et à une synthèse, établies par écrit. Durée: huit heures.

Epreuves définitives.

Quatrième épreuve (coefficient 3). — Problème de méthodologie statistique. Durée: trois heures. L'exposé oral fait par le candidat n'excédera pas trente minutes.

Cinquième épreuve (coefficient 3). — Mise en œuvre d'un programme d'expérimentation sur un thème donné, soit de psychologie sociologique, soit de psychophysiologie (suivant la sous-option du candidat). Durée: trois heures. L'exposé oral fait par le candidat n'excédera pas trente minutes.

Art. 2. — Sont supprimés, en ce qui concerne le concours pour l'obtention du titre de neuro-psychiatre des hôpitaux de la marine, l'option « Psychologie appliquée et neuro-physiologie » et le programme correspondant.

Fait à Paris, le 24 mars 1959.

PIERRE GUILLAUMAT.

Programmes des concours pour l'accession aux emplois d'assistant dans les services de santé des armées.

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 59-416 du 20 mars 1959 relatif à l'organisation des concours pour l'accession aux emplois d'assistant dans les services de santé des armées,

Arrête:

Art. 1er. — Les programmes des concours pour l'accession aux emplois d'assistant dans les services de santé des armées font l'objet des dispositions suivantes:

CONCOURS POUR L'ACCESSION AUX EMPLOIS D'ASSISTANT DES HÔPITAUX DE L'ARMÉE, ASSISTANT DES HÔPITAUX DE LA MARINE, ASSISTANT DES HÔPITAUX DE L'AIR

Catégorie médecine.

Epreuves anonymes d'admissibilité.

Première épreuve (coefficient 2). — Composition écrite sur un sujet de pathologie médicale. Durée de l'épreuve: quatre heures.

Deuxième épreuve (coefficient 2). — Composition écrite sur un sujet de séméiologie ou de pathologie générale. Durée de l'épreuve: trois heures.

Epreuves définitives.

Troisième épreuve (coefficient 2). — Questions écrites de thérapeutique médicale d'urgence.

Les candidats disposeront d'une heure pour la rédaction et liront leur composition devant le jury. Après lecture, ils la remettront au président, qui la tiendra à la disposition des autres membres du jury.

Quatrième épreuve (coefficient 3). — Examen clinique d'un malade atteint d'une affection médicale aiguë ou chronique.

Cet examen sera suivi de la rédaction d'une consultation comportant:

1° Le diagnostic détaillé;
2° Le pronostic;
3° Le traitement,

sans conclusions militaires.

Les candidats disposeront d'une demi-heure pour l'examen clinique et d'une heure pour la rédaction de la consultation. Après lecture devant le jury, les candidats remettront leur consultation au président, qui la tiendra à la disposition des autres membres du jury.

Cinquième épreuve (coefficient 1). — Titres et dossier militaire.

Catégorie bactériologie.

Epreuves anonymes d'admissibilité.

Première épreuve (coefficient 2). — Composition écrite sur un sujet de pathologie médicale en rapport avec les maladies infectieuses ou parasitaires. Durée de l'épreuve: quatre heures.

Deuxième épreuve (coefficient 2). — Composition écrite sur un sujet d'immunologie, de microbiologie ou de parasitologie. Durée de l'épreuve: trois heures.

Epreuves définitives.

Troisième épreuve (coefficient 2). — Question écrite relative au diagnostic bactériologique d'une infection.

Les candidats disposeront d'une heure pour la rédaction et liront leur composition devant le jury. Après lecture, ils la remettront au président, qui la tiendra à la disposition des autres membres du jury.

Quatrième épreuve (coefficient 3). — Examen clinique d'un malade atteint d'une affection médicale aiguë ou chronique.

Cet examen sera suivi de la rédaction d'une consultation comportant:

1° Le diagnostic détaillé;
2° Le pronostic;
3° Le traitement,

sans conclusions militaires.

Les candidats disposeront d'une demi-heure pour l'examen clinique et d'une heure pour la rédaction de la consultation. Après lecture devant le jury, les candidats remettront leur consultation au président, qui la tiendra à la disposition des autres membres du jury.

Cinquième épreuve (coefficient 1). — Titres et dossier militaire.

Catégorie chirurgie générale.

Epreuves anonymes d'admissibilité.

Première épreuve (coefficient 2). — Composition écrite sur un sujet de pathologie chirurgicale. Durée de l'épreuve: quatre heures.

Deuxième épreuve (coefficient 2). — Composition écrite sur une question d'anatomie topographique. Durée de l'épreuve: trois heures.

Epreuves définitives.

Troisième épreuve (coefficient 2). — Question écrite de chirurgie d'urgence

Les candidats disposeront d'une heure pour la rédaction et liront leur composition devant le jury. Après lecture, ils la remettront au président, qui la tiendra à la disposition des autres membres du jury.

Quatrième épreuve (coefficient 3). — Examen clinique d'un malade atteint d'une affection chirurgicale.

Cet examen sera suivi de la rédaction d'une consultation comportant:

1° Le diagnostic détaillé;
2° Le pronostic;
3° Le traitement,

sans conclusions militaires.

Les candidats disposeront d'une demi-heure pour l'examen clinique et d'une heure pour la rédaction de la consultation. Après lecture devant le jury, les candidats remettront leur consultation au président, qui la tiendra à la disposition des autres membres du jury.

Cinquième épreuve (coefficient 1). — Titres et dossier militaire.

Catégorie chirurgie spéciale.

a) Section oto-rhino-laryngologie-ophtalmologie

Epreuves anonymes d'admissibilité.

Première épreuve (coefficient 2). — Composition écrite sur un sujet de pathologie médicale ou chirurgicale en rapport avec l'ophtalmologie ou l'oto-rhino-laryngologie. Durée de l'épreuve: quatre heures.

Deuxième épreuve (coefficient 2). — Composition écrite sur un sujet d'anatomie et physiologie intéressant les organes de la tête et du cou. Durée de l'épreuve: trois heures.

Epreuves définitives.

Troisième épreuve (coefficient 2). — Question écrite de pratique médico-chirurgicale d'urgence en rapport avec l'ophtalmologie ou l'oto-rhino-laryngologie.

Les candidats disposeront d'une heure pour la rédaction et liront leur composition devant le jury. Après lecture, ils la remettront au président, qui la tiendra à la disposition des autres membres du jury.

Quatrième épreuve (coefficient 3). — Examen clinique d'un malade relevant de la spécialité d'oto-rhino-laryngologie-ophtalmologie. Les malades seront choisis autant que possible parmi ceux dont l'affection relève d'une étiologie plus générale, médicale ou chirurgicale.

Cet examen sera suivi de la rédaction d'une consultation comportant:

1° Le diagnostic détaillé;
2° Le pronostic;
3° Le traitement,

sans conclusions militaires.

Les candidats disposeront d'une demi-heure pour l'examen clinique et d'une heure pour la rédaction de la consultation. Après lecture devant le jury, les candidats remettront leur consultation au président, qui la tiendra à la disposition des autres membres du jury.

Cinquième épreuve (coefficient 1). — Titres et dossier militaire.

b) Section stomatologie.

Epreuves anonymes d'admissibilité.

Première épreuve (coefficient 2). — Composition écrite sur un sujet de pathologie médicale ou chirurgicale en rapport avec la stomatologie. Durée de l'épreuve: quatre heures.

Deuxième épreuve (coefficient 2). — Composition écrite sur un sujet d'anatomie et de physiologie intéressant les organes de la tête et du cou. Durée de l'épreuve: trois heures.

Epreuves définitives.

Troisième épreuve (coefficient 2). — Question écrite de pratique médico-chirurgicale d'urgence en rapport avec la stomatologie.

Les candidats disposeront d'une heure pour la rédaction et liront leur composition devant le jury. Après lecture, ils la remettront au président, qui la tiendra à la disposition des autres membres du jury.

Quatrième épreuve (coefficient 3). — Examen clinique d'un malade relevant de la spécialité. Les malades seront choisis autant que possible parmi ceux dont l'affection relève d'une étiologie plus générale, médicale ou chirurgicale.

Cet examen sera suivi de la rédaction d'une consultation comportant:

1° Le diagnostic détaillé;
2° Le pronostic;
3° Le traitement,

sans conclusions militaires.

Les candidats disposeront d'une demi-heure pour l'examen clinique et d'une heure pour la rédaction de la consultation. Après lecture devant le jury, les candidats remettront leur consultation au président, qui la tiendra à la disposition des autres membres du jury.

Cinquième épreuve (coefficient 1). — Titres et dossier militaire.

Catégorie électro-radiologie.

Epreuves anonymes d'admissibilité.

Première épreuve (coefficient 2). — Composition écrite sur un sujet de séméiologie médicale ou chirurgicale ressortissant à l'électro-radiologie et comportant des applications au diagnostic et à la thérapeutique. Durée de l'épreuve: quatre heures.

Deuxième épreuve (coefficient 2). — Composition écrite sur une question de physique se rapportant à l'électro-radiologie avec application au diagnostic et à la thérapeutique. Durée de l'épreuve: trois heures.

Epreuves définitives.

Troisième épreuve (coefficient 2). — Interprétation de six clichés radiographiques suivie de la rédaction d'un protocole qui sera lu devant le jury. Les libellés seront ensuite remis au président, qui les tiendra à la disposition des autres membres du jury. La durée de l'épreuve est fixée par le jury.

Quatrième épreuve (coefficient 3). — Examen clinique d'un malade atteint d'une affection médicale ou chirurgicale comportant un traitement par les agents physiques.

Cet examen sera suivi d'une consultation écrite comprenant:

1° Le diagnostic détaillé;
2° Le pronostic;
3° Le traitement,

sans conclusions militaires.

Durée de l'épreuve: une heure et demie, au gré du candidat, pour l'examen et la rédaction de la consultation.

Après lecture devant le jury, les candidats remettront leur consultation au président, qui la tiendra à la disposition des autres membres du jury.

Cinquième épreuve (coefficient 1). — Titres et dossier militaire.

CONCOURS POUR L'ACCESSION
A L'EMPLOI D'ASSISTANT DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE AÉRONAUTIQUE

Epreuves anonymes d'admissibilité.

Première épreuve (coefficient 2). — Composition écrite sur un sujet de physiologie ou de pathologie aéronautique. Durée de l'épreuve: trois heures.

Deuxième épreuve (coefficient 2). — Composition écrite sur un sujet de physiologie générale et fonctionnelle humaine. Durée de l'épreuve: trois heures.

Epreuves définitives.

Troisième épreuve (coefficient 3). — Moyens de protection du personnel navigant (matériel aérien et ses conditions de mise en œuvre; « postes de travail » du P. N.; sélection, surveillance, équipements spéciaux, moyens de secours et de survie, hygiène générale et collective, etc.).

Les candidats disposeront de trente minutes pour la préparation de la question posée et de vingt minutes pour l'exposé oral.

Quatrième épreuve (coefficient 2). — Méthodes et techniques fondamentales de physiologie expérimentale ou d'exploration fonctionnelle humaine (sans démonstration pratique).

Les candidats disposeront de trente minutes pour la préparation de la question posée et de vingt minutes pour l'exposé oral.

Cinquième épreuve (coefficient 1). — Titres et dossier militaire.

CONCOURS POUR L'ACCESSION
A L'EMPLOI D'ASSISTANT DES LABORATOIRES DE CHIMIE

Epreuves anonymes d'admissibilité.

Première épreuve (coefficient 8). — Composition écrite sur un sujet de technologie. Durée de l'épreuve: une heure.

Deuxième épreuve (coefficient 8). — Composition écrite sur un sujet de chimie analytique. Durée de l'épreuve: une heure.

Epreuves définitives

Troisième épreuve (coefficient 6). — Composition écrite sur un sujet de physique appliquée. Durée de l'épreuve: une heure et lecture de la composition.

Quatrième épreuve (coefficient 6). — Composition écrite sur un sujet de chimie biologique et toxicologie. Durée de l'épreuve: une heure et lecture de la composition.

Cinquième épreuve (coefficient 10). — Epreuve pratique de chimie analytique.

Sixième épreuve (coefficient 2). — Titres et dossier militaire.

CONCOURS POUR L'ACCESSION
A L'EMPLOI D'ASSISTANT EN BIOLOGIE APPLIQUÉE AUX ARMÉES

a) *Section physiologie.*

Epreuves anonymes d'admissibilité.

Première épreuve (coefficient 2). — Epreuve écrite sur un sujet de biologie cellulaire. Durée de l'épreuve: trois heures.

Deuxième épreuve:

a) Interprétation et exploitation de textes scientifiques (coefficient 1,5);

b) Traduction d'un texte étranger (langue au choix du candidat) de physiologie (coefficient 0,5).

La durée des épreuves *a* et *b* sera fixée par le jury. Le candidat fera connaître au moment de son inscription la langue étrangère choisie.

Epreuves définitives

Troisième épreuve (coefficient 2). — Interprétation de résultats expérimentaux de physiologie donnés. Durée fixée par le jury.

Quatrième épreuve (coefficient 3). — Epreuve écrite sur un sujet de physiologie portant sur les grandes fonctions de l'organisme. Durée de l'épreuve: trois heures.

Cinquième épreuve (coefficient 1). — Titres et dossier militaire.

b) *Section radiobiologie.*

Epreuves anonymes d'admissibilité.

Première épreuve (coefficient 2). — Epreuve écrite sur un sujet de biologie cellulaire. Durée de l'épreuve: trois heures.

Deuxième épreuve:

a) Interprétation et exploitation de textes scientifiques (coefficient 1,5);

b) Traduction d'un texte étranger (langue au choix du candidat) de radiobiologie (coefficient 0,5).

La durée des épreuves *a* et *b* sera fixée par le jury. Le candidat fera connaître au moment de son inscription la langue étrangère choisie.

Epreuves définitives.

Troisième épreuve (coefficient 2). — Interprétation de résultats expérimentaux de radiologie donnés avec incidence mathématique. Durée fixée par le jury.

Quatrième épreuve (coefficient 3). — Epreuve écrite sur un sujet portant sur les notions de base (physiques, physico-chimiques ou chimiques) relatives à la radiobiologie. Durée de l'épreuve: trois heures.

Cinquième épreuve (coefficient 1). — Titres et dossier militaire.

c) *Section biochimie.*

Epreuves anonymes d'admissibilité.

Première épreuve (coefficient 2). — Epreuve écrite sur un sujet de biologie cellulaire. Durée de l'épreuve: trois heures.

Deuxième épreuve:

a) Interprétation et exploitation de textes scientifiques (coefficient 1,5);

b) Traduction d'un texte étranger (langue au choix du candidat) de biochimie (coefficient 0,5).

La durée des épreuves *a* et *b* sera fixée par le jury. Le candidat fera connaître au moment de son inscription la langue choisie.

Epreuves définitives.

Troisième épreuve (coefficient 2). — Interprétation de résultats expérimentaux de biochimie donnés. Durée fixée par le jury.

Cette épreuve pourra éventuellement nécessiter la connaissance des principes et des méthodes statistiques en biologie.

Quatrième épreuve (coefficient 3). — Epreuve écrite sur un sujet de biochimie portant sur les grandes fonctions de l'organisme. Durée de l'épreuve: trois heures.

Cinquième épreuve (coefficient 1). — Titres et dossier militaire.

d) *Section biologie clinique.*

Epreuves anonymes d'admissibilité.

Première épreuve (coefficient 2). — Epreuve écrite sur un sujet de physiologie portant sur les grandes fonctions de l'organisme. Durée de l'épreuve: trois heures.

Deuxième épreuve:

a) Interprétation et exploitation de textes scientifiques (coefficient 1,5);

b) Traduction d'un texte étranger (langue au choix du candidat) ayant trait à l'option (coefficient 0,5).

La durée des épreuves *a* et *b* sera fixée par le jury. Le candidat fera connaître au moment de son inscription la langue étrangère choisie.

Epreuves définitives.

Troisième épreuve (coefficient 2). — Examen clinique d'un malade dans les conditions demandées aux candidats à l'emploi d'assistant des hôpitaux (catégorie médecine).

Quatrième épreuve (coefficient 3). — Epreuve écrite sur un sujet portant sur la pathologie des grands syndromes. Durée de l'épreuve: trois heures.

Cinquième épreuve (coefficient 1). — Titres et dossier militaire.

CONCOURS POUR L'ACCESSION A L'EMPLOI DE MÉDECIN ASSISTANT DE PSYCHOLOGIE ET D'HYGIÈNE MENTALE DES SERVICES DE SANTÉ DES ARMÉES

Epreuves anonymes d'admissibilité.

Première épreuve (coefficient 2). — Composition écrite sur un sujet de psychologie générale. Durée: quatre heures.

Deuxième épreuve (coefficient 2). — Composition écrite sur un sujet de psychopathologie. Durée: quatre heures.

Epreuves définitives.

Troisième épreuve (coefficient 3). — Exécution d'un problème de statistique élémentaire. Durée fixée par le jury.

Quatrième épreuve (coefficient 3). — Examen psychologique complet d'un sujet aboutissant à des conclusions diagnostiques, pronostiques, thérapeutiques et médico-militaires (propositions d'aptitude, d'élimination ou de reclassement) (1).

(1) Propositions adaptées, le cas échéant, aux règles propres aux armées de mer et de l'air.

Un dossier comportant certains renseignements biographiques, des protocoles d'examens ou d'enquêtes préalables pourra être communiqué au candidat.

Celui-ci lira son rapport devant le jury.

Durée fixée par le jury.

Cinquième épreuve (coefficient 1). — Titres et dossier militaire.

Art. 2. — L'arrêté du 12 octobre 1951, modifié par les arrêtés des 2 septembre 1954 et 2 mai 1957 portant application du décret n° 57-983 du 27 juillet 1951 instituant des emplois d'assistant dans les services de santé des armées et des concours pour l'accession auxdits emplois, est abrogé.

Fait à Paris, le 24 mars 1959.

PIERRE GUILLAUMAT.

Administration centrale (air).

Par arrêté en date du 20 février 1959, le tableau d'avancement de classe des attachés d'administration de l'administration centrale (air) du ministère des armées, valable pour l'année 1958, est fixé ainsi qu'il suit:

Inscription pour la 1re classe.

M. Levy (Robert), attaché d'administration de 2e classe, 4e échelon.

TABLEAU DE REPARTITION DES CLASSES A LA DATE DU 15 AVRIL 1959

Conformément aux dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée et de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif, le tableau de répartition des classes s'établit comme suit à la date du 15 avril 1959 :

I. — Armée active.

CONTINGENT	CLASSE ou fraction de classe de recrutement	COMPOSITION (1) (jeunes gens nés entre les dates incluses ci-dessous désignées).	APPEL SOUS LES DRAPEAUX — Terre.	Mer.	Air.
1957/2.	1957/2.	1er septembre 1937. 31 octobre 1937.	1er novembre 1957.	1er novembre 1957.	1er novembre 1957.
		1er novembre 1937. 20 décembre 1937.	1er janvier 1958.	1er janvier 1958.	Famille aérienne seulement: 1er novembre 1957.
	1957/3.	21 décembre 1937. 31 décembre 1937.	1er mars 1958.	1er mars 1958.	1er février 1958.
1958/1.		1er janvier 1938. 18 février 1938.			
	1958/1.	19 février 1938. 11 mai 1938.	1er mai 1958.	1er mai 1958.	1er mai 1958 (plus jeunes gens nés du 12 mai 1938 au 1er août 1938, appartenant à la famille aérienne).
		12 mai 1938. 10 juillet 1938.	1er juillet 1958.	1er juillet 1958.	1er août 1958 (plus un complément de recrues nées du 11 septembre 1938 au 15 septembre 1938 inclus comprenant en particulier des jeunes gens appartenant à la famille aérienne).
		11 juillet 1938. 10 septembre 1938.	1er septembre 1958.	1er septembre 1958.	
1958/2.	1958/2.	11 septembre 1938. 16 novembre 1938.	1er novembre 1958.	1er novembre 1958.	1er novembre 1958 (plus jeunes gens de la famille aérienne nés entre le 16 septembre 1938 et le 31 décembre 1938, ces dates incluses).
		17 novembre 1938. 31 décembre 1938.	1er janvier 1959.	1er janvier 1959.	
1959/1.	1959/1.	1er janvier 1939. 15 février 1939.	1er mars 1959.	1er mars 1959.	1er février 1959.

NOTA. — (1) En même temps que les hommes nés aux dates indiquées ci-dessus sont incorporées certaines catégories de personnels plus jeunes ou plus âgés et dont l'incorporation a été avancée ou retardée par suite d'engagement, d'omission, de sursis, d'ajournement, de réforme temporaire ou tout autre motif inscrit dans la loi sur le recrutement de l'armée.

II. — **Disponibilité.**

Font partie de la disponibilité les hommes appartenant aux classes ou fractions de classe de recrutement:

1957/2. — Tranches d'appel du 1er septembre 1957 dans les armées de terre et de mer et du 1er août 1957 dans l'armée de l'air.

1957/1. — 1956, 1955, 1954/3, 1954/2 (1).

Les passages dans la disponibilité intervenus depuis la parution du dernier tableau de répartition des classes (cf. *Journal officiel* des 6 et 7 octobre 1958, page 9188) ont eu lieu en fonction des diverses dates d'incorporation dans les armées de terre, de mer et de l'air ainsi qu'il suit:

ARMÉE	DATES D'APPEL DES JEUNES GENS sous les drapeaux.	DATES DE PASSAGE dans la disponibilité.
De terre et de mer	1er mai 1957. 1er juillet 1957. 1er septembre 1957.	1er novembre 1958. 1er janvier 1959. 1er mars 1959.
De l'air	1er mai 1957. 1er août 1957.	1er novembre 1958. 1er février 1959.

(1) Ces classes ou fractions de classe de recrutement comprennent les hommes nés entre le 16 février 1934 et le 31 août 1937.

III. — **Première et deuxième réserve** (tableau valable pour les trois armées).

POSITION	CLASSES et fractions de classe de recrutement ou de rattachement (classe de mobilisation).	DATES DE NAISSANCE des personnels considérés (cas général).	DATE DE PASSAGE de la plus jeune classe dans la position.
1re réserve	1954/1 à 1938/3.	1er décembre 1918 au 15 février 1934.	28 décembre 1958.
2e réserve	1938/2 à 1930/2.	1er juin 1910 au 30 novembre 1918.	1er avril 1959.

IV. — **Fraction de classe dégagée d'obligations militaires.**

Hormis le cas d'insoumission ou de désertion, les hommes nés entre le 1er janvier 1910 et le 31 mai 1910 (classe d'âge 1930/1) sont définitivement libérés du service militaire à la date du 15 avril 1959, s'ils ne le sont déjà comme ex-engagés ou pères de six enfants vivants.

V. — **Renseignements complémentaires concernant le classement dans l'affectation spéciale.**

a) Six plus jeunes classes de la première réserve:

1954/1, 1953, 1952, 1951, 1950, 1949, 1948 (hommes nés entre le 1er janvier 1928 et le 15 février 1934).

b) Cinq plus anciennes classes de la première réserve:

1938/3, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943 (hommes nés entre le 1er décembre 1918 et le 31 décembre 1923).

Tableau de départ outre-mer du 1er avril 1959.

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de service devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'instruction ministérielle n° 18154 TC/BT.L. du 28 juin 1951 (*B. O.* E. M., volume 323-I). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour trois ans et trois mois au moins à compter du mois prochain et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir. Ceux des intéressés qui refuseraient de se rengager ou qui, après un premier examen de leur dossier, seraient estimés non susceptibles d'être autorisés à souscrire un nouveau contrat de rengagement, devront être immédiatement signalés par message et, en tout état de cause, au plus tard le 15 du mois de l'inscription au tableau de départ.

Ils adresseront d'urgence à la direction des troupes d'outre-mer et pour le 10 avril 1959, dernier délai, les certificats d'aptitude réglementaires « modèle C », recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

Infanterie de marine.

Colonels.

MM.

Bley (Jean), 7 janvier 1910, 10e R. M. — 17 mars 1954.
Quilichini (Robert), 27 décembre 1912, 8e R. M. — 12 juillet 1955.
Daboval (Maurice), 16 juillet 1907, 9e R. M. — 22 juillet 1955.

Lieutenant-colonel.

M. Bouyer (Gustave), 29 mai 1906, 1re R. M. — 13 janvier 1955.

Chefs de bataillon.

MM.

Quelennec (Jean), 26 avril 1913, 10e R. M. — 15 décembre 1953.
Marsal (Henri), 11 octobre 1916, 10e R. M. — 18 décembre 1954.
Courtiade (Léon), 26 février 1910, 10e R. M. — 10 mars 1955.

Capitaines.

MM.

Petot (Bernard), 27 janvier 1926, 5e R. M. — 7 décembre 1954.
Chatel (Robert), 28 juin 1910, 10e R. M. — 24 juillet 1955.
Pagesy (Victor), 21 mai 1917, 10e R. M. — 23 août 1955.

Moustéou (Pierre), 20 juillet 1923, 10e R. M. — 14 septembre 1955.
Odri (Maurice), 22 octobre 1917, 10e R. M. — 15 septembre 1955.
Jay (Pierre), 4 octobre 1918, 10e R. M. — 18 septembre 1955.
Montrepos (Jean), 28 janvier 1919, 10e R. M. — 28 septembre 1955.
Driswalter (Roger), 6 avril 1918, 10e R. M. — 2 octobre 1955.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Goutierre (Christian), 15 septembre 1932, 1re R. M. — N'a jamais servi (spécialiste blindés motorisés).
Angelini (Claude), 28 janvier 1933, 9e R. M. — N'a jamais servi (spécialiste blindés motorisés).
Menegatti (Antoine), 13 août 1932, F. F. A. — N'a jamais servi.
Mouscardes (Jean), 18 janvier 1935, 5e R. M. — N'a jamais servi.
Rouet (André), 12 octobre 1933, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Labize (Roger), 6 août 1933, 1re R. M. — N'a jamais servi.
Videlo (Bernard), 4 novembre 1933, 3e R. M. — N'a jamais servi.
Roussel (Jacques), 20 octobre 1931, 1re R. M. — N'a jamais servi.
Atias (Albert), 19 janvier 1922, 1re R. M. — 25 octobre 1955.
Golder (Georges), 27 octobre 1928, 1re R. M. — 23 janvier 1956 (spécialiste transmissions).
Boge (Claude), 14 octobre 1926, 10e R. M. — 25 mars 1957.
Marie (Albert), 7 octobre 1924, 10e R. M. — 27 mars 1957.
Doutres (Camille), 13 novembre 1915, 10e R. M.— 3 septembre 1957.
Mougin (Henri), 29 janvier 1916, 10e R. M. — 16 octobre 1957.

Artillerie de marine.

Colonels.

MM.
Baubeau (Edward), 13 mars 1911, 1re R. M. — 13 juin 1955 (lieutenant-colonel au tableau) D. E. M., titre S. M. B.
Nolde (André), 24 octobre 1905. — 1re R. M. — 16 juillet 1956 (B. E. M. S.).

Lieutenant-colonel.

M. Bas (Louis), 6 novembre 1906, F. F. A. — 26 juillet 1955 (titre S. M. B.).

Capitaines.

MM.
Jambon (Robert), 25 mai 1925, 10e R. M. — 14 mars 1955.
Arduino (Henri), 27 décembre 1924, 10e R. M. — 25 mars 1955.
Lenoble (Claude), 6 décembre 1927, F. F. A., 19 mai 1955 (lieutenant au tableau).
Cartier (Maurice), 17 juillet 1924, 10e R. M. — 13 juin 1955.
Bergeal (Elie), 22 juillet 1915, 10e R. M. — 23 février 1956 (titre transmissions).

Lieutenants.

MM.
Provost (Amédée), 14 décembre 1927, F. F. A. — 26 octobre 1955.
Girard (Henri), 6 juin 1917, 9e R. M. — 5 janvier 1956.
Vanson (Henri), 3 décembre 1919, F. F. A. — 10 juin 1956 (titre S. M. B.).
Mansaut (Jacques), 18 août 1925, 1re R. M. — 28 mai 1957 (titre S. M. B.).

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

a) Administratif

Lieutenant.

M. Perrin (Emile), 1er novembre 1925, 1re R. M. — 25 mars 1957.

b) Conducteur de travaux

Capitaine.

M. Baudoin (André), 15 décembre 1912, 9e R. M. — 18 avril 1958.

c) Artificier

Lieutenant.

M. Magnac (André), 10 août 1913, 9e R. M. — 24 juin 1956.

Intendance des troupes d'outre-mer.

a) Fonctionnaires

Intendant militaire de 1re classe.

M. Boulinguez (Paul), 3 juillet 1905, 3e R. M. — 6 mars 1957.

Intendant militaire de 2e classe.

M. Queney (Georges), 21 janvier 1912, 1re R. M. — 10 août 1956.

b) Officier d'administration

Capitaine.

M. Saint-Andrée (Rodolphe), 28 décembre 1909, 10e R. M. — 12 mai 1958.

Lieutenant, sous-lieutenants.

MM.
Antier (Michel), 26 janvier 1935, 1re R. M. — N'a jamais servi.
Avart (Roger), 30 mars 1932, 1re R. M. — N'a jamais servi.
Hervé (Henri), 20 mars 1907, 10e R. M. — 28 octobre 1957.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Capitaine.

M. Goerens (Marcel), 30 mai 1910, 1re R. M. — 29 décembre 1954.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) Médecins

Médecins commandants.

MM.
Massacrier (Alexandre), 26 décembre 1921, 9e R. M. — 9 décembre 1953.
Mafart (Yves), 11 avril 1919, 9e R. M. — 25 octobre 1956.
Le Gall (Jean), 23 septembre 1921, 9e R. M. — 7 novembre 1956.
Merlihot (Jean), 14 juin 1920, 9e R. M. — 16 décembre 1956.
Merz (Pierre), 7 mai 1923, 9e R. M. — 25 février 1957.
Verdier (Victor), 6 avril 1916, 5e R. M. — 26 novembre 1957.
Laplane (Guy), 25 septembre 1921, 9e R. M. — 9 janvier 1958.
Velleux (Michel), 8 juillet 1913, 9e R. M. — 5 juillet 1958.

Médecins capitaines.

MM.
Honorat (Michel), 1er décembre 1928, 10e R. M. — 25 mars 1957.
Husson (Yves), 11 avril 1929, 10e R. M. — 30 avril 1957.
Calvez (François), 25 mai 1926, 9e R. M. — 22 mai 1957.
Houssiaux (Jean), 28 mars 1928, 9e R. M. — 10 juin 1957.
Lobry (Edmond), 18 janvier 1926, 9e R. M. — 15 août 1957.
Calais (Pierre), 12 mars 1927, 1re R. M. — 19 juin 1958.
Bovis (Raoul), 15 janvier 1928, 9e R. M. — 28 juillet 1958.

b) Pharmaciens

Pharmacien commandant.

M. Leculiler (André), 25 avril 1919, 9e R. M. — 2 juin 1958.

Pharmaciens capitaines.

MM.
Lambourg (René), 28 avril 1926, 5e R. M. — 10 avril 1957.
Durieux (Julien), 23 avril 1921, 1re R. M. — 7 mai 1958.
Pere (Jean-Pierre), 28 décembre 1925, 9e R. M. — 8 mai 1958.

c) Officier d'administration

Capitaine.

M. Girard (Gilbert), 20 février 1924, 9e R. M. — 10 juillet 1958.

Annulation d'inscription au tableau de départ outre-mer

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Hoarau (René), 22 octobre 1911, 10e R. M. — 3 avril 1955.

Lieutenants.

MM.
Combette (Jean), 28 février 1915, 10e R. M. — 22 juillet 1957.
Bernard (Jean), 12 décembre 1925, 10e R. M. — 2 octobre 1954.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

Autos-chars

Lieutenant.

M. Barbe (Henri), 12 décembre 1908, 10e R. M. — 10 août 1957.

Intendance des troupes d'outre-mer.

Officier d'administration

Lieutenant.

M. Casanova (Louis), 12 janvier 1927, 10e R. M. — 8 juin 1957.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin commandant.

M. Savatier (Robert), 28 janvier 1915, 3e R. M. — 9 septembre 1957.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — RELIQUAT DES TABLEAUX PRÉCÉDENTS

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Cassan (André), 30 juin 1925, 10e R. M., B. S. infanterie. — 9 mars 1955.
Bouthier (Georges), 22 février 1924, 5e R. M., B. C. S. infanterie. — 21 février 1955.

Adjudant.

Vaxivière (Henri), 27 novembre 1921, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 6 avril 1954.

Sergents-chefs.

Braud (Henri), 12 juillet 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 12 février 1955.
Marsault (Georges), 17 juillet 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 26 septembre 1954.
Ouiste (Guy), 10 novembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 20 octobre 1954.

Sergents.

Hervaud (René), 29 juillet 1928, 10e R. M., B. C. S. Bl. comptabilité. — 7 mars 1955.
Valence (André), 30 novembre 1952, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Ricoux (Jean), 3 juillet 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Grégory (Marc), 10 octobre 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 26 septembre 1954.
Buissière (Henri), 23 mai 1924, 10e R. M., C. A T. 2 infanterie, C. I. A. — 14 novembre 1954.
Gaignard (Marie), 14 septembre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 6 décembre 1954.

Infanterie de marine.

CANDIDAT MÉHARISTE

Sergent-chef.

Longueville (Jean), 24 mars 1926, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 août 1958 (méhariste volontaire, 2e séjour).

Spécialistes blindés.

INFANTERIE DE MARINE

Sergent-chef.

Franke (Stanislas), 6 mai 1924, 1re R. M., B. C. P., B. E. spécialité blindée. — 30 avril 1956.

Sergents.

Maria (Serge), 26 mai 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 30 avril 1956.
Tallon (Maurice), 10 janvier 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée. C. I. A. — 30 avril 1956.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Sergents-chefs.

Escoubas (Victor), 22 mai 1925, 10e R. M., B. C. S., B. E., E. R. — 14 mars 1956.
Puyau (Bernard), 15 novembre 1928, 10e R. M., B. C. S., B. E., E. R. G. — 16 novembre 1956.

Sergents.

Paul (Kléber), 27 août 1926, 10e R. M., B. C. S., B. E., E. R. — 21 février 1956.
Middah (Bernard), 15 août 1931, 10e R. M., B. C. S., B. E., E. R. G. — 22 mars 1956.

Artillerie de marine.

Maréchaux des logis chefs.

Bourdais (René), 18 septembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 tourneur. — 3 janvier 1955.
Michelet (Antonin), 27 août 1929, 9e R. M., B. C. S., B. E. auto engins blindés. — 15 janvier 1955.
Ernst (Raymond), 3 février 1934, 10e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire dessinateur d'interprétation photo. — 12 février 1955.
Marthe-Rose (Paul), 27 juin 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 transmission, C. I. A. — 12 février 1955.
Quilloue (Maurice), 15 août 1924, 10e R. M., B. C. S. artillerie. — 21 février 1955.

Maréchaux des logis.

Van Eckoutte (Michel), 13 décembre 1935, 9e R. M., C. A. T. 2 maçon. — N'a jamais servi.
Labonne (Ludovic), 16 septembre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien artillerie, C. I. A. — 9 janvier 1955.
Horellou (Robert), 5 mai 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 18 février 1955.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

Maréchal des logis chef.

Hardouin (Joseph), 5 mars 1930, 1re R. M., B. C. S., B. E. armement petit calibre. — 29 novembre 1955.

Agents des corps de troupe d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Galli (Charles), 4 novembre 1914, 4e R. M., B. S. comptabilité. — 28 janvier 1956.

Adjudants.

Hany (Georges), 24 avril 1924, 1re R. M., B. S. comptabilité. — 2 février 1955.
Razafimanantsoa (Olivier), 6 mai 1921, 1re R. M., B. S. comptabilité, — 11 février 1956.
Le Bihan (Charles), 2 avril 1924, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 16 février 1956.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Murcy (Hubert), 3 novembre 1931, 1re R. M., B. C. S., B. E. chancellerie. — 1er mai 1956.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Mattei (Dominique), 17 novembre 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 exploitation. — 22 octobre 1955.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergent.

Leduc (Hervé), 8 septembre 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, aptitude manipulateur radio. — 6 mai 1957.

II. — TABLEAU DE DÉPART OUTRE-MER DU 1er AVRIL 1959

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Marie (Marcel), 8 janvier 1921, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 16 mars 1955.
Nai-Im, 15 avril 1921, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 16 mars 1955.
Samson (Pierre), 1er avril 1925, 1re R. M., B. S. comptabilité. — 16 mars 1955.
Coquillard (Jacques), 22 mars 1921, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 26 mars 1955.
Leroy (Emile), 5 juillet 1923, 1re R. M., B. S. infanterie. — 26 mars 1955.
Cassagneau (Armand), 4 janvier 1918, 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. 1 moniteur E. P. M. — 11 novembre 1955 (hors tour spécialiste).
Becette (Jacques), 17 juin 1926, 10e R. M., B. S. infanterie, B. 1 moniteur E. P. M. — 9 février 1956 (hors tour spécialiste).

Adjudants.

Dauverd (Lucien), 31 octobre 1920, 5e R. M., B. C. S. infanterie. — 26 février 1955.
Margail (Claude), 10 janvier 1927, 10e R. M., B. 1 comptabilité. — 16 mars 1955.
Dago (Henri), 8 mars 1923, 10e R. M., B. S. infanterie. — 19 mars 1955.

Chateau (Maurice), 3 janvier 1926, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 20 mars 1955.
Gerard (Michel), 5 octobre 1926, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 21 mars 1955.
Morin (Lucien), 21 octobre 1927, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 21 mars 1955.
Morin (Marcel), 21 octobre 1927, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 21 mars 1955.
Roux (Jean), 18 février 1929, 10e R. M., B. S. infanterie. — 21 mars 1955.
Foll (Jean), 22 juin 1927, 10e R. M., B. S. infanterie. — 23 mars 1955.

Sergents-majors.

M'Baye el Hadj Malic, 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 13 février 1955.
Saint-Aime (Ignace), 23 février 1929, 10e R. M., B. S. infanterie. — 10 mars 1955.
Ditchen (Raymond), 9 mars 1926, 1e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité. — 12 mars 1955.
Collas (André), 11 juin 1928, 10e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité. — 15 mars 1955.

Sergents-chefs.

Hubbard (Jacques), 12 février 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, 251 transmissions, C. I. A. — 9 mars 1955.
Calisti (Jean), 17 mai 1927, 10e R. M., B. S. infanterie. — 10 mars 1955.
Lavignac (Bernard), 21 juin 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, 261 transmissions, C. I. A. — 12 mars 1955.
Poubeau (Lucien), 9 mars 1926, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 12 mars 1955.
Sztogryn (Robert), 17 janvier 1930, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 12 mars 1955.
Tardif (Marius), 25 novembre 1924, 10e R. M., B. S. infanterie. — 14 mars 1955.
Deble (Jean), 5 mai 1931, 10e R. M., B. S. infanterie. — 15 mars 1955.
Fauloux (Albert), 9 octobre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 15 mars 1955.
N'Doye (Jean), 20 décembre 1926, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 15 mars 1955.
Peter (François), 25 mai 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 15 mars 1955.
Bouhier (Denis), 26 septembre 1931, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 16 mars 1955.
Record (Aimé), 27 décembre 1924, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 16 mars 1955.
Pors (Yves), 20 septembre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 16 mars 1955.
Foucher (Bernard), 6 février 1930, 10e R. M., B. C. S. infanterie, 251 transmissions. — 18 mars 1955.
Soulard (Roger), 11 juillet 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 20 mars 1955.
Soutous (Georges), 7 mai 1932, 10e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptabilité. — 20 mars 1955.
Pouliquen (Charles), 27 février 1919, 1re R. M., B. C. S. infanterie, B. S. moniteur E. P. M. — 7 septembre 1955 (hors tour spécialiste).

Sergents.

Musquet (Marie), 15 août 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Lanista (Landry), 6 juillet 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I .A. — N'a jamais servi.
Monroe (Robert), 14 mai 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Tapin (Eugène), 25 mai 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Calais (Gaston), 28 janvier 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, brevet aide moniteur E. P. M., C. I. A. — N'a jamais servi.
Murte (Flavien), 19 août 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie — N'a jamais servi.
Schmid (Jean), 26 août 1929, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Canarelli (Pierre), 5 janvier 1936, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi
Cecile (Berthe), 15 juillet 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Lapetrusa (Roland), 26 novembre 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Nicoli (Gilbert), 9 novembre 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Cavarle (Jacques), 24 juin 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Gitareau (Gilbert), 3 janvier 1932, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Rocaries (André), 29 janvier 1937, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I A. — N'a jamais servi.
Milleliri (Dominique), 11 mars 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 5 août 1953
Abdallah ben Tayeb, 1920 (date rectifiée), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 juin 1954.
Braun (Maurice), 7 septembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 23 juillet 1954.
Garcia (André), 23 juin 1926, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 2 août 1954.
Carpouram (Marouguessin), 14 mars 1925, 10e R. M., C. A. T. 2, 251 transmissions, C. I. A. — 18 août 1954.
Leferrand (Armel), 9 janvier 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 1er septembre 1954.
Legros (Roger), 3 mars 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 22 décembre 1954.
Vilmin (Justin), 9 janvier 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 30 décembre 1954.
Bala Balabascaram, 2 mai 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 12 mars 1955.
Moracchini (Louis), 11 juillet 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I A. — 12 mars 1955.
Vaudouet (Jean), 25 août 1921, 10e R. M., C. A. T. 2, 201 transmissions, C. I. A. — 12 mars 1955.
Corée (Roland), 30 octobre 1927, 9e R. M., 251 transmissions, C. I. A. — 14 mars 1955.
Coulon (Jean), 30 janvier 1928, 10e R. M., C. A. T. 2, 201-202 transmissions, C. I. A. — 14 mars 1955.
Melisse (Sébastien), 20 janvier 1930, 10e R. M., C. A. T. 2, 251 transmissions. — 14 mars 1955.
Bernard (Pierre), 12 décembre 1922, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 15 mars 1955.
Christian (Issa), 19 février 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 21 mars 1955.
Furgerot (Jacques), 28 octobre 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 21 mars 1955.
Gaye Oummar, 9 juin 1929, 10e R. M., C. A. T. 2, 251 transmissions. — 21 mars 1955.
Jezequel (Jean), 9 novembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 21 mars 1955.
Le Calvez (Régis), 19 juillet 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 21 mars 1955.
Minervino (Yves), 15 janvier 1926, 9e R. M., C. A. T. 2 cuisinier. — 21 mars 1955.
Modestin (Léon), 5 novembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2, 211-221 transmissions, C. I. A. — 21 mars 1955.
Stricher (Jean), 15 octobre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 21 mars 1955.
Taravore (Paul), 23 août 1932, 10e R. M., 251 transmissions, C. I. A. — 21 mars 1955.
Lacroix (Pavoul), 9 avril 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 24 mars 1955.
Mauline (Emmanuel), 25 mars 1929, 10e R. M., 251 transmissions, C. I. A. — 24 mars 1955.
Traoré Saydou, 7 décembre 1933, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 24 mars 1955.
Fontaine (Antoine), 17 juin 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, — 29 mars 1955.

Infanterie de marine.

CANDIDATS MÉHARISTES

Sergent-chef.

Porta (André), 9 septembre 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 22 octobre 1958 (méhariste volontaire 2e séjour).

Sergent.

Fuentes (Elodor), 22 février 1923, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 2 septembre 1958 (méhariste volontaire 2e séjour).

Spécialistes musiciens.

Sergent.

Dubois (Roland), 13 avril 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 musicien trompette harmonie. — 8 août 1958.

Spécialistes blindés.

INFANTERIE DE MARINE

Sergents-chefs.

Morin (André), 9 avril 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 7 mai 1955.
Boulang (André), 24 juillet 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 26 juillet 1955.
Lelièvre (Godefroy), 30 septembre 1923, 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée. — 30 avril 1956

Sergents.

Dos-Santos (Manoël), 22 avril 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 30 avril 1956.
Leray (Michel), 19 juillet 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 30 avril 1956.
Micaelli (Félix), 6 janvier 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 30 avril 1956.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Moschetti (Norbert), 24 juin 1922, 10e R. M., B. S. chiffre. — 14 janvier 1957.

Sergent-chef.

Michaux (Jean), 26 février 1929, 1re R. M., B. C. S., B. E. électricien. — 28 janvier 1956.

Artillerie de marine.

Adjudants-chefs.

Wagner (Charles), 15 juin 1920, 1re R. M., B. S. comptabilité. — 7 mars 1955.
Guglielmi (Barthélémy), 5 mars 1922, 10e R. M., B. C. S. artillerie. — 14 mars 1955.

Adjudants.

Larsonnier (Lucien), 5 juin 1927, 10e R. M., B. C. S. artillerie, B. E. artificier. — 23 février 1955.
Pernot (André), 15 août 1929, 5e R. M., B. S. tourelles, engins blindés. — 27 février 1955.
Jacquelet (Lionel), 6 juillet 1922, 1re R. M., B. E. artillerie. — 7 mars 1955.
Boireaud (Robert), 4 juillet 1923, 5e R. M., B. C. S., F. T. A., B. E. armement gros calibre. — 10 mars 1955.
Peter (Pierre), 16 octobre 1927, 1re R. M., B. C. S. artillerie. — 12 mars 1955.
Duvoy (Georges), 8 février 1924, 10e R. M., B. C. S., B. E. artillerie, B. E. moniteur E. P. M. — 10 novembre 1955 (hors tour spécialiste).

Maréchal des logis-major.

Charles-Alfred (Joseph), 2 mars 1921, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 25 février 1955.

Maréchaux des logis-chefs.

Lomenech (Louis), 22 mai 1925, 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 21 février 1955.
Killher (René), 7 septembre 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 23 février 1955.
Briffoteaux (Lucien), 5 octobre 1929, 10e R. M., 261 transmissions, C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 24 février 1955.
Kamoise (Denis), 15 mai 1923, 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 24 février 1955.
Vieuxmaire (Noël), 25 décembre 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 25 février 1955.
Bruet (Paul), 27 janvier 1932, 5e R. M., B. C. S., B. E. autos-engins blindés. — 27 février 1955.
Mulot (Christian), 20 janvier 1925, 1re R. M., B. C. S., B. E. artillerie. — 6 mars 1955.
Le Blevec (Charles), 23 mai 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 7 mars 1955.
Vernet (Pierre), 5 mai 1933, P. F. A., B. C. S., B. E. comptabilité. — 9 mars 1955.
Mahe (Lucay), 27 octobre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 14 mars 1955.

Maréchaux des logis.

Balisse (Joseph), 21 janvier 1937, F. F. A., C. A. T. 2 infirmier. — N'a jamais servi.
René (Serge), 14 août 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Wery (Claude), 16 novembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — N'a jamais servi.
Bole (Gabriel), 27 juillet 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 chaudronnier, C. I. A. — 23 février 1955.
Micaelli (Jean-Baptiste), 7 septembre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 auto, C. I. A. — 23 février 1955.
Alladio (Edouard), 10 octobre 1929, F. F. A., C. A. T. 2 artillerie. — 24 février 1955.
Arbez (Daniel), 14 mars 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 25 février 1955
Aubert (Daniel), 5 mai 1933, 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 25 février 1955.
Breleur (Anselme), 22 avril 1932, 10e R. M., C. A. T. 2, 251e transmissions. — 25 février 1955.
Brunoir (Saint-Yves), 15 juin 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars. — 25 février 1955.
Ciervil (Léone), 24 juillet 1932, 9e R. M., C. A. T 2 artillerie, C. I. A. — 25 février 1955.
Hubert (Adolphe), 6 août 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 25 février 1955.
Lancelot (Joseph), 2 juin 1929, 10e R M., C. A. T. 2 artillerie. — 25 février 1955.
Latasse (Raymond), 26 juillet 1925, F. F. A., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 25 février 1955.
Rigollet (Marius), 8 juin 1923, 1re R. M., C. A. T. 2 mécanicien artillerie, C. I. A. — 25 février 1955.
Bulver (Paul), 26 juin 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A. — 26 février 1955.
Candi (Armand), 3 avril 1933, 3e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 5 mars 1955.
Monger (Gaston), 24 février 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 12 mars 1955.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLES

Adjudants-chefs.

Charlot (Sydney), 22 janvier 1916, 1re R. M., B. S. comptable. — 21 janvier 1957
Thiesset (Jacques), 9 juin 1923, 1re R. M., B. S. comptable. — 26 avril 1957.

Adjudant.

Ouka (Eusèbe), 14 août 1924, 9e R. M., B. S. comptable. — 21 avril 1957.

Maréchaux des logis-majors.

Gueneret (Maurice), 13 décembre 1927, 10e R. M., B. S. comptable. — 6 décembre 1956.
Ach (Gabriel), 28 janvier 1925, 1re R. M., B. S. comptable, C. I. A. — 1er mai 1957.

Maréchaux des logis chefs.

Fusil (René), 12 octobre 1927, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable. — 5 mars 1957.
Leininger (Albert), 26 novembre 1927, 6e R. M., B. C. S., B. E. comptable. — 11 mars 1957.
Poirier (Gilbert), 23 juillet 1931, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable. — 25 avril 1957.

Maréchaux des logis.

Ferne (Amélie), 6 janvier 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A. — 28 février 1957
Razafimanantsoa (Martial), 30 septembre 1924, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable. — 15 août 1957.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Adjudants-chefs.

Pascaud (Franc), 17 mai 1920, 5e R. M., B. S. auto A. M. X. — 27 avril 1956.
Albiges (Guy), 21 mars 1920, 10e R. M., B. S. auto. — 21 juin 1956.

Adjudant.

Paio (Joanny), 31 août 1925, 9e R. M., B. S. auto. — 25 mai 1956.

Maréchaux des logis-majors.

N'Diour Ibrahima, 4 janvier 1923, 10e R. M., B. C. S., B. E. auto, engins blindés. — 16 février 1955
Dupont (Paul), 28 août 1927, 10e R. M., B. C. S., B. E. auto. — 17 octobre 1955.

Maréchaux des logis chefs.

Crabe (Robert), 6 avril 1932, 10e R. M., B. C. S., B. E. auto, engins blindés. — 23 octobre 1955.
Haberer (Jean-Jacques), 15 novembre 1925, 10e R. M., B. S. auto. — 27 février 1956.

Maréchaux des logis.

Nicoleau (Jean-Pierre), 18 avril 1939, 8e R. M., C. A. T. 2 autoschars, C. I. A. — N'a jamais servi.
Salle (René), 30 avril 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 auto. — N'a jamais servi.
Pamphile (René), 15 mars 1928, 9e R. M., B. C. S., B. E. auto, engins blindés. — 24 août 1955.
Grison (Elie), 19 octobre 1932, 5e R. M., B. C. S., B. E. auto, engins blindés. — 14 novembre 1955.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Colombani (Jean), 16 décembre 1916, 9e R. M., B. E. surveillant travaux. — 24 mars 1958.

Maréchaux des logis-majors.

Lahaye (Auguste), 5 juin 1925, 1re R. M., B. E. surveillant travaux, B. C. S. — 20 mars 1956.
Fitzenz (Auguste), 17 mai 1920, 10e R. M., C. A. T. 2 électricien, C. I. A. — 14 juillet 1958.

Maréchaux des logis chefs.

Bernabe (Pierre), 29 juin 1929, 9e R. M., B. E. électricien, B. S. appareils de direction de tir et projecteurs. — 10 juin 1955.
Mariani-Vaux (Claude), 6 août 1931, 10e R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux. — 18 avril 1956.
Turmelle (Marcel), 9 février 1930, 4e R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux. — 6 mai 1957.

Maréchaux des logis.

Hérault (Yves), 2 novembre 1931, 1re R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux. — 26 juillet 1955.
Cabioch (Ollivier), 17 août 1933, 10e R. M., B. E. surveillant travaux, B. C. S. — 1er mars 1956.
Peterle (Lucien), 9 octobre 1932, 5e R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux. — 24 avril 1956.
Bodennec (Jean), 3 juillet 1933, 9e R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux. — 10 mai 1956.
Battude (Jacques), 7 juin 1934, 1re R. M., C. A. T. 2 dessinateur, C. I. A. — 9 mai 1957.
Roth (Valentin), 8 octobre 1928, 9e R. M., B. C. S., B. E. électricien. — 8 septembre 1957.
Paressant (Daniel), 29 septembre 1934, 10e R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux. — 3 mars 1958.
Auvray (Maurice), 21 juin 1936, 5e R. M., B. C. S., B 1 monteur frigoriste. — 27 mars 1958.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant.

Blaugues (Georges), 18 avril 1924, 10e R. M., B. S. armement petit calibre. — 24 novembre 1956.

Maréchaux des logis chefs.

Bisognin (Antoine), 31 août 1930, 6e R. M., B. S. tourelles d'engins blindés. — 2 novembre 1954.
Casanova (Antoine), 30 novembre 1928, 5e R. M., B. C. S., B. E. matériel parachute. — 20 août 1956.

Agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudants.

Cassilde (Jean), 9 septembre 1920, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 5 juillet 1954.
Babaud (Guy), 19 juillet 1924, 1re R. M., B. S. comptabilité. — 30 janvier 1956.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudants-chefs.

Loucas (Alexandre), 23 décembre 1917, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 22 mai 1956.
Degrand (Guy), 3 juillet 1920, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 24 mai 1956.

Sergent-major.

Gabriel, dit Issa (Jean), 2 août 1921, 9e R. M., B. C. S., B. E. chancellerie. — 26 mai 1956.

Sergent.

Robert (Marcel), 4 mars 1929, 10e R. M., B. C. S., B. E. chancellerie. — 25 juillet 1956.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudants-chefs.

Castelli (Pierre), 28 décembre 1921, 9e R. M., B. E. bureaux. — 31 août 1955.
Salas (Emile), 26 juin 1917, 1re R. M., B. S. exploitation. — 16 octobre 1956.
Malet (Guy), 26 février 1922, 1re R. M., B. S. bureaux. — 23 novembre 1956.
Mouty (Julien), 5 septembre 1913, 4e R. M., B. S. bureaux. — 26 février 1957.
Galaud (Célestin), 14 janvier 1913, 9e R. M., B. S. exploitation. — 3 mai 1957.

Adjudant.

Duval (Louis), 3 février 1926, F. F. A., B. C. S., B. E. bureaux. — 4 décembre 1956.

Sergents-majors.

Joseph (Charles), 14 avril 1923, 1re R. M., B. C. S., B. E. bureaux. — 6 septembre 1956.
Dejeux (Louis), 19 janvier 1926, 10e R. M., B. E. bureaux. — 17 octobre 1956.
Techer (Marcel), 7 janvier 1920, 10e R. M., B. E. bureaux. — 15 novembre 1956.
Capelli (Samuel), 18 mai 1927, 10e R. M., B. C. S., B. E. bureaux. — 26 novembre 1956.
Behava (René), 10 septembre 1915, F. F. A., B. E. bureaux. — 11 mars 1957.
Gibier (Norbert), 3 juillet 1925, 10e R. M., B. E. exploitation. — 18 mars 1957.

Sergent-chef.

Titeux (Louis), 16 juillet 1920, 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux. — 24 novembre 1956.

Sergents.

Quilici (Dominique), 11 mai 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 exploitation. — 14 mai 1955.
Metz (Robert), 31 juillet 1931, 1re R. M., B. C. S., B. E. monteur frigoriste. — 29 mars 1957.

TAILLEURS

Sergent-major.

Moumon (Pierre), 29 mai 1914, 10e R. M., brevet maître ouvrier. — 9 décembre 1956.

Sergent-chef.

Sadowyj (Michel), 19 décembre 1910, 10e R. M., brevet maître ouvrier. — 6 décembre 1955.

Sergents.

Laporte (Alain), 2 février 1932, 10e R. M., C. A. ouvrier spécialiste. — 11 juillet 1955.
Niviere (Claude), 1er février 1927, 10e R. M., brevet maître ouvrier. — 6 novembre 1955.

Caporal-chef.

Briqueu (Côme), 12 août 1930, 10e R. M., C. A. ouvrier spécialiste. — 3 novembre 1954.

CORDONNIERS

Sergent-chef.

Gola (Antoine), 3 juin 1913, 10e R. M., brevet maître ouvrier. — 25 décembre 1956.

Sergent.

Lovichy (Ludovic), 9 mai 1916, 10e R. M., C. A. ouvrier spécialiste. — 20 octobre 1955.

Caporaux-chefs.

Coulon (Bernard), 11 décembre 1933, 1re R. M., C. A. ouvrier spécialiste. — N'a jamais servi.

Nicolai (Antoine), 29 septembre 1930, 10e R. M., C. A. ouvrier spécialiste. — 27 octobre 1955.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudants.

Ledieu (René), 5 octobre 1923, 1re R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable. — 27 janvier 1957.

Klein (Pierre), 28 août 1926, 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier. — 29 mars 1957.

Fixary (Eugène), 17 mars 1921, 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable. — 16 avril 1957.

Sénéchal (Gaston), 12 novembre 1925, 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier. — 16 avril 1957.

Cristini (Jean-Baptiste), 16 février 1918, 9e R. M., B. S. secrétaire comptable. — 29 juillet 1957.

Ferry (Robert), 2 mars 1927, 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier. — 1er octobre 1957.

Levasseur (Robert), 14 mai 1925, 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier (bloc opératoire). — 19 avril 1958.

Sergents-majors.

Cazaux (Georges), 27 août 1926, 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable. — 4 mai 1957.

Bouillet (Roger), 2 mai 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. (écritures). — 24 juin 1957.

Mahéas (Yvon), 23 décembre 1923, 9e R. M., B. C. S., B. E. préparateur bactériologie. — 25 février 1958.

Bourchy (André), 17 janvier 1926, 9e R. M., B. C. S., B. E. préparateur en pharmacie. — 19 juin 1958.

Penne (Pierre), 29 juin 1922, 9e R. M., B. C. S., B. E. préparateur en pharmacie. — 18 juillet 1958.

Saleun (Pierre), 28 août 1927, 9e R. M., B. C. S., B. E. mécanicien dentiste. — 28 août 1958.

Sergents-chefs.

Momont (Victor), 15 juin 1922, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. (écritures). — 14 février 1956.

Filippi (Paul), 11 septembre 1927, 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier. — 17 juillet 1957.

Laurence (Bernard), 15 décembre 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. (écritures). — 21 juillet 1957.

Hamon (Henri), 22 juillet 1920, 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier. — 27 juillet 1957.

Gaiche (Paul), 10 avril 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. (manipulateur radio). — 12 juillet 1958.

Sergents.

Cordellier (Jean), 14 janvier 1926, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 19 juillet 1955.

Venot (Michel), 14 juillet 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 22 décembre 1955.

Diop Ibrahima, 1er janvier 1931, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 5 avril 1956.

Montet (Antoine), 24 juin 1931, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. (préparateur bactériologie). — 6 mai 1956.

Saar Ibrahima, 18 avril 1931, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 8 juin 1956.

Billard (Serge), 14 mai 1929, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 22 septembre 1956.

Legagneux (Gaston), 26 novembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. (mécanicien dentiste). — 23 juin 1957.

Gervais (Raymond), 27 février 1930, 9e R. M., B. C. S., B. E. (préparateur en pharmacie). — 22 septembre 1957.

Pasqualini (André), 9 février 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. (préparateur bactériologie). — 20 juin 1958.

Prual (Pierre), 6 avril 1929, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. (manipulateur radio). — 21 juin 1958.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Modification de la date de clôture des registres d'inscription pour les épreuves de la première session du baccalauréat de l'enseignement secondaire en 1959.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 8 janvier 1959 fixant les dates des épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire pour les sessions de 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Dans toutes les académies, sauf celles d'Alger et de l'Afrique occidentale française, l'ouverture des registres d'inscription pour les épreuves de la première session du baccalauréat de l'enseignement secondaire en 1959 est prorogée jusqu'au mercredi 8 avril 1959 inclus.

Art. 2. — Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 avril 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Section permanente du conseil de l'enseignement technique.

Par arrêté en date du 16 mars 1959, ont été nommés membres de la section permanente du conseil de l'enseignement technique:

MM. Maxe, inspecteur général de l'enseignement technique.
Reverdy, inspecteur général de l'enseignement technique.
Mme Martraire, inspectrice générale de l'enseignement technique.
MM. Barre, inspecteur principal de l'enseignement technique.
Fieux, ancien président de l'association des anciens élèves des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Déclassement et reclassements de la section délaissée de la route nationale n° 6 sur le territoire de la commune de Sussey (Côte-d'Or).

Par arrêté du 14 mars 1959:

Est déclassée la section délaissée de la route nationale n° 6 comprise entre les P. K. 34,689 et 35,833 (anciens) sur le territoire de la commune de Sussey.

Sont reclassées dans la voirie départementale de la Côte-d'Or les sections délaissées comprises entre les P. K. 35,129 et 35,315, d'une part, 35,660 et 35,669, d'autre part, et représentées en vert sur le plan au 1/5.000 visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Côte-d'Or le 31 janvier 1959.

Sont reclassées dans la voirie communale de Sussey les sections délaissées comprises entre les P. K. 34,689 et 35,129, 35,315 et 35,660, 35,669 et 35,833, et représentées en jaune sur le même plan.

Ces déclassement et reclassements auront effet à dater de la publication du présent arrêté.

Ouverture de l'héliport de Lille-Suisses à la circulation aérienne publique.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le code de l'aviation civile et commerciale, notamment ses articles 71 et 75;

Vu le décret n° 59-92 du 3 janvier 1959 relatif au régime des aérodromes et aux servitudes aéronautiques;

Vu l'arrêté du 30 mars 1953 relatif à l'ouverture des aérodromes à la circulation aérienne publique en métropole et dans les départements d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 18 juillet 1953 inscrivant l'héliport de Lille sur la liste n° 4 (aérodromes privés inspectés) de l'arrêté du 30 mars 1953, pour une période de deux ans;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1957 prorogeant l'arrêté précité pour une période de trois ans, avec effet rétroactif au 18 juillet 1955;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 5 décembre 1958,

Arrête:

Art. 1er. — La plate-forme pour hélicoptères établie sur le terrain des Buisses, à Lille (Nord), par la chambre de commerce de Lille, dénommée « Héliport de Lille-Buisses », inscrite sur la liste n° 4 (aérodromes privés inspectés) de l'arrêté du 30 mars 1953 avec la mention « réservée aux hélicoptères », est ouverte à la circulation aérienne publique pour une nouvelle période de trois ans à dater rétroactivement du 18 juillet 1958.

Art. 2. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 3. — Le présent arrêté ne préjuge pas les restrictions qui pourront être apportées à l'utilisation de la plate-forme dans l'intérêt de la circulation aérienne.

Art. 4. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de la publication du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1959.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

PAUL MORONI.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 2 février 1959 et en application des dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 rappelée ci-dessus, M. Salla (Jean), agent principal de la navigation aérienne, est nommé opérateur radioélectricien de 3e classe, à compter du 28 juillet 1947.

M. Salla (Jean) est promu aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions ci-après, compte tenu des services militaires accomplis avant la date de son reclassement:

Bonifications pour services militaires actifs de guerre et de résistance: 5 ans 4 mois 3 jours; majoration pour résistance: 1 an 4 mois 27 jours; majoration de guerre 1939-1945: 4 mois 28 jours.

L'intéressé est promu:

De 2e classe, à dater du 28 juillet 1947, compte tenu de 2 ans de bonifications (bonifications restant à utiliser: 3 ans 4 mois 3 jours);

De 1re classe, à dater du 28 juillet 1947, compte tenu de 2 ans de bonifications (bonifications restant à utiliser: 1 an 4 mois 3 jours).

Opérateur radioélectricien principal:

De 3e classe, à dater du 25 mars 1948, compte tenu de 7 mois 27 jours de services civils et de 1 an 4 mois 3 jours de bonification (épuisée);

De 2e classe, à dater du 25 mars 1950, compte tenu de 2 ans de services civils;

De 1re classe, à dater du 27 septembre 1951, compte tenu de 1 an 6 mois 2 jours de services civils et 5 mois 28 jours de majoration R, majoration restant à utiliser: 10 mois 29 jours.

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont annulées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mars 1959: page 3228, 1re colonne, 16e ligne, au lieu de: « 14 octobre 1958 », lire: « 14 février 1958 ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 19 mars 1959, M. Larquetout (Jean-Pierre), ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer de 1re classe, 2e échelon, en instance de détachement auprès du ministère des travaux publics et des transports, a été affecté, à compter du 1er avril 1959, au service des ponts et chaussées de la Corse, avec résidence à Ajaccio, en qualité d'adjoint à l'ingénieur en chef chargé de ce service.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mars 1959: page 3228, 2e colonne, 47e ligne, au lieu de: « M. Lebert (André), à Cahors », lire: « M. Lebert (André), à Figeac ».

Additif au tableau de classement de 1958 des adjoints techniques des ponts et chaussées pouvant obtenir le grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat.

(Application du décret du 12 octobre 1956.)

Compte tenu de la renonciation au bénéfice de son admission présentée par un candidat, le tableau de classement de 1958 des adjoints techniques des ponts et chaussées pouvant obtenir le grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat, publié au *Journal officiel* du 19 décembre 1958, est complété ainsi qu'il suit:

. . . . . .

30 Choux (Roger), adjoint technique des ponts et chaussées, S. O. de Saône-et-Loire.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Autorisation de payement par les départements et autres collectivités locales d'une indemnité aux fonctionnaires de l'Etat qui concourent à la marche de l'exploitation dépendant des écoles d'agriculture ou pourvues de la personnalité civile.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et de leurs établissements publics;

Vu le décret du 31 janvier 1923 déterminant le fonctionnement des services financiers des écoles d'agriculture non pourvues de la personnalité civile, ensemble les textes qui l'ont modifié, notamment le décret n° 58-646 du 30 juillet 1958;

Vu le décret du 17 janvier 1942 relatif au fonctionnement financier des établissements d'enseignement agricole dotés de la personnalité civile, ensemble les textes qui l'ont modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les fonctionnaires de l'Etat qui concourent à la marche de l'exploitation dépendant des écoles d'agriculture non pourvues de la personnalité civile peuvent recevoir de la collectivité locale dont dépend l'école intéressée une indemnité déterminée annuellement sur la base des résultats de cette exploitation.

Art. 2. — Le montant maximum de l'indemnité prévue à l'article 1er ne peut excéder le montant de celle qui peut être allouée aux directeurs et autres agents des établissements d'enseignement agricole dotés de la personnalité civile conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 17 janvier 1942.

Cette indemnité est déterminée annuellement selon des modalités fixées par cet article, au vu de documents comptables établis dans les formes prescrites par les décrets des 31 janvier 1923 et 17 janvier 1942.

Art. 3. — Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur, le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur de l'enseignement au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1959.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

JEAN ROUGÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

RAYMOND ARASSE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

CHRISTIAN DELABALLE.

Réglementation de la monte publique des verrats dans le département de la Loire-Atlantique.

Le ministre de l'agriculture,

Vu les titres VII, VIII et IX du code rural;

Vu l'arrêté du 14 juin 1955 portant application des dispositions relatives à la production des animaux domestiques;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage;

Sur proposition du chef du service des améliorations agricoles,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de verrats du département de la Loire-Atlantique qui se proposent de livrer lesdits verrats à la monte publique doivent adresser pour chacun d'eux une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance départementale, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 14 juin 1955.

Art. 2. — Les verrats faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation pour la monte publique sont examinés par la commission de surveillance au double point de vue zootechnique et sanitaire. Toutefois, les verrats inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ne sont soumis qu'à un examen sanitaire et d'identification.

Art. 3. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les verrats présentés devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir à l'une des races suivantes: porc blanc de l'Ouest, Large White Yorkshire ou porc français du type danois ou, à titre transitoire, aux races craonnaise ou normande;

2° Etre inscrits à titre définitif ou provisoire au livre généalogique de leur race ou, pendant un an à compter de la publication du présent arrêté, posséder des caractères morphologiques et des aptitudes considérés par la commission de surveillance comme susceptibles d'améliorer les qualités du cheptel;

3° Etre indemnes de toute affection transmissible et de tare les rendant impropres à la reproduction.

Art. 4. — Les verrats satisfaisant aux conditions de l'article 3 seront classés en trois catégories:

a) Verrats approuvés: verrats inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race;

b) Verrats autorisés: verrats âgés de six mois au moins inscrits à titre provisoire au livre généalogique de leur race et acceptés par la commission de surveillance;

c) Verrats tolérés: verrats avec ou sans origine garantie mais considérés par la commission de surveillance comme susceptibles d'améliorer les qualités du cheptel.

Art. 5. — Dans chaque commune, la liste des propriétaires ou détenteurs de verrats bénéficiant d'une autorisation sera affichée à la mairie.

Art. 6. — Le prix minimum des saillies sera fixé par arrêté préfectoral.

Art. 7. — Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 398 du code rural

Art. 8. — Le chef du service des améliorations agricoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 1959.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de l'agriculture,
BRACONNIER.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 10 mars 1959:

Un premier congé de longue durée de six mois, avec traitement intégral, est accordé, du 24 janvier 1959 au 23 juillet 1959, à M. Salomez (Albert), commis des eaux et forêts à Lille (Nord).

Un premier congé de longue durée de six mois, avec traitement intégral, est accordé, du 16 février 1959 au 15 août 1959, à Mme Gauwain (Josiane), agent de bureau des eaux et forêts à Arras (Pas-de-Calais).

Génie rural.

Par arrêté du 25 mars 1959, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1959, pour le grade d'ingénieur général du génie rural, les ingénieurs en chef du génie rural de classe exceptionnelle désignés ci-après:

Ex-æquo:

MM. Ruffie (Jean), déjà inscrit au tableau d'avancement de 1958.
Reynders (Maurice).
Gorrichon (Georges), déjà inscrit au tableau d'avancement de 1958.
Cathelinaud (Robert), en service détaché, déjà inscrit au tableau d'avancement de 1958.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté en date du 16 février 1959, M. Delas (Jacques), assistant stagiaire à la station centrale d'agronomie du centre national de recherches agronomiques de Versailles, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, à la station d'agronomie du centre de recherches agronomiques du Sud-Ouest, à Pont-de-la-Maye, pour compter du 1er février 1959.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 18 février 1959 prenant effet du 1er mars 1959:

a) L'article 2 de l'arrêté du 29 janvier 1959 portant affectation d'inspecteurs adjoints stagiaires de la répression des fraudes est abrogé en ce qui concerne M. Rivier (André).

b) M. Rivier (André) est placé, pour l'exécution de son stage, à la disposition de l'inspecteur divisionnaire chef du service de la répression des fraudes en Algérie, qui fixera son affectation et sa résidence.

Par arrêté du 16 mars 1959 prenant effet du 1er mai 1959:

a) L'arrêté du 26 janvier 1959 portant mutation d'inspecteurs adjoints de la répression des fraudes est annulé en tant qu'il concerne M. Baruteaud (Jean).

M. Baruteaud (Jean), inspecteur adjoint de la répression des fraudes, est muté, dans l'intérêt du service, au service général du département de la Martinique. Sa nouvelle résidence administrative est fixée à Fort-de-France.

b) M. Raux (Jules), inspecteur adjoint stagiaire de la répression des fraudes en fonction à la Réunion, est mis, d'office et dans l'intérêt du service, à la disposition de l'inspecteur général chef du service de la répression des fraudes. Sa nouvelle résidence administrative est provisoirement fixée à Paris.

Par arrêté du 20 mars 1959, l'arrêté du 29 janvier 1959 portant nomination et affectation d'inspecteurs adjoints stagiaires de la répression des fraudes à compter du 1er mars 1959 est annulé en tant qu'il concerne MM. Delsol (Robert) et de Grimal (Jean-Paul), qui ont refusé le poste qui leur était assigné.

Liste des élèves diplômés du cours de mutualité et de coopération agricoles annexé à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

A la suite de l'examen général de sortie du cours de mutualité et de coopération agricoles annexé à l'école nationale d'agriculture de Montpellier (session 1958), ont obtenu:

1° Le diplôme de spécialité:

MM. Turin (Pierre), ingénieur agricole.
Bargèle (Didier), ingénieur agricole.
Leroux (Roger), ingénieur agricole.
Gerber (Lucien), ingénieur agricole.
Tiret (Jean-Claude), ingénieur agricole.
Perny (Marcel), ingénieur agricole.
Fouchaux (Michel), ingénieur agricole.

2° Le certificat spécial de fin d'études:

MM. André (Pierre), Chedozeau (Pierre), Dufour (René), Mordillat (Pierre), Baraille (Jean), Schenberg (Raymond), Gros (Jean-Paul), Laval (Lucien).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Rejet d'une demande de renouvellement d'un permis d'exploitation de mines de houille.

Par arrêté du 25 mars 1959, a été rejetée la demande de renouvellement du permis d'exploitation de mine de houille portant sur le territoire des communes de Buxières-les-Mines et Tortezais, département de l'Allier, accordé à la Société d'exploitation minière de la Basse-Aumance par arrêté ministériel du 7 juillet 1948, et renouvelé par les arrêtés ministériels des 28 janvier 1952 et 20 août 1956. En conséquence, la validité de ce permis d'exploitation a expiré à la date dudit arrêté.

Compteurs d'énergie électrique.

Par arrêté en date du 26 mars 1959, a été approuvé le renouvellement, jusqu'au 16 mars 1962, de l'approbation accordée par arrêté du 16 mars 1938 au compteur d'énergie électrique A B 7, pour courant monophasé deux et trois fils, triphasé trois fils, diphasé trois, quatre et cinq fils et triphasé quatre fils, établi par la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz, 12, place des Etats-Unis, à Montrouge (Seine).

Par arrêté en date du 26 mars 1959, a été approuvé, pour une durée de dix ans, le compteur d'énergie électrique type B 1 C 3, à plusieurs éléments moteurs, classe C, facteur de charge 3, pour les distributions suivantes:

1° Deux éléments moteurs: courant triphasé à trois fils, courant triphasé à quatre fils, branchement entre deux phases et neutre, courant diphasé à trois, quatre et cinq fils;

2° Trois éléments moteurs: courant triphasé à quatre fils.

Ces compteurs sont établis par la Compagnie de construction électrique, 22, rue du Docteur-Lombard, à Issy-les-Moulineaux (Seine).

La présente approbation suit le sort de celle du type B 1 C 3 à un élément moteur accordée par arrêté du 16 novembre 1956.

Par arrêté en date du 26 mars 1959, a été approuvé, pour une durée de dix ans, le compteur d'énergie électrique type B 3 A 1, à plusieurs éléments moteurs, classe A, facteur de charge 1, pour les distributions suivantes:

Deux éléments moteurs: courant triphasé à trois fils, courant diphasé à trois, quatre et cinq fils;

Trois éléments moteurs: courant triphasé quatre fils.

Ces compteurs sont établis par la Compagnie de construction électrique, 22, rue du Docteur-Lombard, à Issy-les-Moulineaux (Seine).

La présente approbation suit le sort de celle du type B 3 A 1 à un élément moteur accordée par arrêté du 30 avril 1958.

Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Par arrêté en date du 23 mars 1959, le diplôme d'ingénieur civil des mines de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne a été accordé:

A M. Cahierre (Alain), élève titulaire français de la promotion 1952-1955, qui avait été autorisé à accomplir un nouveau voyage d'études après l'accomplissement de ses obligations militaires;

Aux élèves titulaires dont les noms suivent, par ordre de mérite, sortis de l'école en 1958:

A. — *A titre français.*

1 MM. Salès (Maurice-Claude-Jean).
2 Caillard (Jean-Bernard).
3 Chauve (Henri-Delphin-Vital).
4 Bard (Philippe).
4 Robert (Jean-Ernest-Lucien).
6 Goninet (Michel-Jean).
6 Quonten (René-Paul).
8 Rérolle (Henri-Louis-Marie).
9 Margouty (Pierre).
10 Poyol (Emile-Eugène).
11 Gavriloff (Nicolas).
12 Lille (Roger-Marie-Dominique).
13 MM. Bornier (Pierre-Claude).
14 Gouilloux (Christian-Noël).
15 Chiltz (André-René).
16 Le Masson (Hugues-Louis-Marie).
17 Vanhoove (René-Jean-André).
18 Gauthier (Marcel-Maurice).
19 Doligez (Michel-André-Marie).
20 Crouzet (Jean-Elizée).
21 Landes (Claude-René-Albert).

B. — *A titre étranger.*

M. Joannides (Constantin).

Mines.

Par arrêté en date du 23 mars 1959, M. Mathieu (Jean), ingénieur des mines détaché auprès du Bureau minier de la France d'outre-mer, a été réintégré dans le corps des ingénieurs des mines à compter du 1er avril 1959.

MINISTERE DU TRAVAIL

Montant du salaire forfaitaire à prendre en considération pour le calcul des cotisations de sécurité sociale dues pour les pilotes rhénans.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article 122,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues pour les pilotes rhénans du secteur français sont calculées sur un salaire forfaitaire, comprenant éventuellement les avantages en nature, de 1.100 F par jour.

Ces cotisations sont dues pour trente jours de travail par mois, quel que soit le nombre effectif de journées de pilotage. Toutefois si, dans le courant d'un mois, le pilote a fait l'objet d'une déclaration de sortie, il ne sera pas tenu compte du nombre de jours restant à courir à compter de la date d'effet de cette déclaration.

Art. 2. — L'ensemble des cotisations ouvrières et patronales calculées dans les conditions prévues à l'article précédent est versé mensuellement par la communauté de navigation française rhénane, agissant en qualité d'employeur, à la caisse nationale de la batellerie.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er avril 1959.

Fait à Paris, le 20 mars 1959.

Le ministre du travail,

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller technique,

JEAN CHEYLUS.

Montant des cotisations forfaitaires de sécurité sociale dues au titre du personnel navigant de la batellerie.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article 122,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues au titre des pilotes dispensés de la Seine-Maritime qui pilotent pour le compte de tiers autres que celui qui les rémunère à échéance régulière mensuelle un ou plusieurs bateaux dont ils ne sont pas propriétaires sont déterminées conformément au tableau ci-dessous, sur la base d'un salaire forfaitaire comprenant, le cas échéant, les avantages en nature et fixé à 1.634 F par voyage de bateau et pour chaque tranche de 100 km parcourus:

CATÉGORIE	ASSURANCES sociales.		ACCIDENTS du travail.	ALLOCATIONS familiales.	TOTAL
	Cotisation ouvrière.	Cotisation patronale.			
Assurés de moins de soixante-cinq ans..	110	229	119	261	719
Assurés de plus de soixante-cinq ans..	37	229	119	261	646

Art. 2. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues au titre des pilotes de bateaux de haute mer et des aides de marine remontant jusqu'à Rouen, Paris et au-delà sont déterminées, conformément au tableau ci-dessous, sur la base d'un salaire forfaitaire comprenant, le cas échéant, les avantages en nature et fixé à 4.800 F par voyage de bateau et pour chaque tranche de 100 km parcourus:

CATÉGORIE	ASSURANCES sociales.		ACCIDENTS du travail.	ALLOCATIONS familiales.	TOTAL
	Cotisation ouvrière.	Cotisation patronale.			
Assurés de moins de soixante-cinq ans..	288	600	312	684	1.884
Assurés de plus de soixante-cinq ans..	96	600	312	684	1.692

Art. 3. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues pour les aides de marine exerçant leur activité en dehors de la Seine-Maritime sont déterminées, conformément au tableau ci-dessous, sur la base d'un salaire forfaitaire fixé à 1.000 F par voyage de bateau comprenant, le cas échéant, les avantages en nature:

CATÉGORIE	ASSURANCES sociales.		ACCIDENTS du travail.	ALLOCATIONS familiales.	TOTAL
	Cotisation ouvrière.	Cotisation patronale.			
Assurés de moins de soixante-cinq ans.	60	125	65	143	393
Assurés de plus de soixante-cinq ans..	20	125	65	143	353

Art. 4. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues au titre des contremaîtres à la part sont calculées sur la base du salaire prévu par la convention collective de la navigation intérieure en faveur des contremaîtres de péniches de canal tractionnées, sans pouvoir être inférieur au salaire minimum interprofessionnel garanti.

Les cotisations, pour les mêmes risques, dues au titre des hâleurs et des contremaîtres à la part exerçant leur activité sur des bateaux berrichons ou des bateaux ayant des caractéristiques analogues sont calculées sur le salaire minimum interprofessionnel garanti.

Art. 5. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues au titre des catégories déterminées ci-après:

a) Auxiliaires à temps réduit des hâleurs et contremaîtres;

b) Auxiliaires des péniches de canal tractionnées, telles qu'elles sont définies par la convention collective de la navigation intérieure, sont calculées sur le salaire réel alloué aux intéressés, sans pouvoir être inférieur à un montant forfaitaire correspondant au minimum de la pension de retraite servie aux assurés sociaux à l'âge de soixante-cinq ans.

Art. 6. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er avril 1959.

Fait à Paris, le 20 mars 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Montant des cotisations forfaitaires de sécurité sociale dues pour les personnes recrutées afin de procéder aux enquêtes agricoles annuelles prévues par le décret n° 58-667 du 2 août 1958.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 122;

Vu le décret n° 58-667 du 2 août 1958 fixant les modalités de réalisation des enquêtes agricoles annuelles;

Sur proposition du conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues pour toute personne recrutée afin de procéder aux enquêtes agricoles annuelles prévues par le décret n° 58-667 du 2 août 1958 sont calculées forfaitairement, pour chaque carnet d'enquête, dans les conditions indiquées par les tableaux ci-dessous:

a) *Enquêteurs.*

COTISATIONS	CATÉGORIES D'ASSURÉS			
	Assurés âgés de moins de 65 ans.		Assurés âgés de 65 ans et davantage.	
		Travaillant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.		Travaillant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.
Assurances sociales:				
Part ouvrière.....	60	70	20	30
Part patronale....	125	125	125	125
Accidents du travail..	26	26	26	26
Allocations familiales.	142	142	142	142
Total	353	363	313	323

b) *Moniteurs.*

COTISATIONS	CATÉGORIES D'ASSURÉS			
	Assurés âgés de moins de 65 ans.		Assurés âgés de 65 ans et davantage.	
		Travaillant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.		Travaillant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.
Assurances sociales:				
Part ouvrière.....	6	7	2	3
Part patronale....	12	12	12	12
Accidents du travail..	3	3	3	3
Allocations familiales.	14	14	14	14
Total	35	36	31	32

Dans le cas où une même personne exerce cumulativement les fonctions d'enquêteur et de moniteur, les cotisations dues pour cette personne sont égales, pour chaque carnet d'enquêtes, au montant global des cotisations forfaitaires fixées pour un enquêteur et des cotisations forfaitaires fixées pour un moniteur.

Art. 2. — Le présent arrêté abroge les dispositions des arrêtés du 1er février 1955 et du 31 décembre 1955 fixant forfaitairement le montant des cotisations de sécurité sociale dues pour les personnes employées à titre temporaire afin de participer, d'une part, à la constitution du fichier des exploitations nécessaire au recensement général agricole prévu par le décret n° 54-874 du 2 septembre 1954 et, d'autre part, en tant qu'enquêteur ou moniteur audit recensement général agricole.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Montant des subventions de compensation accordées aux caisses primaires et régionales de sécurité sociale, au titre des assurances sociales, pour l'année 1958.

Le ministre du travail,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, et notamment son article 81;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1950 fixant le montant des subventions de compensation accordées aux caisses primaires et régionales de sécurité sociale au titre des assurances sociales,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 6 janvier 1950 fixant le montant des subventions accordées aux caisses primaires et régionales de sécurité sociale au titre des assurances sociales est reconduit pour l'exercice 1958.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 1959.

Pour le ministre du travail:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Modification de l'arrêté du 6 janvier 1947 fixant les conditions d'agrément des ingénieurs conseils et des contrôleurs de sécurité des caisses régionales de sécurité sociale.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale annexé au décret n° 56-1279 du 10 décembre 1956, modifié par le décret n° 58-41 du 17 janvier 1958, et notamment les articles 9, 422 et 423;

Vu le décret du 8 juin 1946 modifié portant règlement d'administration publique, et notamment les articles 162 et 163;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1947, modifié par l'arrêté du 17 février 1958, fixant les conditions d'agrément des ingénieurs conseils et des contrôleurs de sécurité des caisses régionales de sécurité sociale;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 *bis* de l'arrêté modifié du 6 janvier 1947 est modifié comme suit:

« Délégation est donnée aux directeurs régionaux de la sécurité sociale en vue de procéder à l'agrément des contrôleurs de sécurité des caisses régionales de sécurité sociale ».

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 mars 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Montant des subventions de compensation à verser aux caisses primaires de sécurité sociale au titre de l'année 1958.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique;

Vu l'arrêté du 4 mars 1958 fixant pour l'année 1958 le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — § 1er. — Les caisses régionales de sécurité sociale attribuent aux caisses primaires de leur circonscription, au titre de l'année 1958, des subventions de compensation destinées à leur rembourser la fraction du prélèvement affecté à la gestion dépassant une limite fixée.

§ 2. — Le montant de la subvention de compensation attribué au titre de la législation des assurances sociales est égal à la différence entre le montant du prélèvement effectué sur le compte assurances sociales, en application des articles 2 et 3 de l'arrêté du 4 mars 1958, et une somme égale à 8,50 p. 100 des cotisations d'assurances sociales ventilées au profit de la caisse.

§ 3. — Le montant de la subvention de compensation attribué au titre de la législation des accidents du travail est égal à la différence entre le montant du prélèvement effectué sur le compte accidents du travail, en application des articles 2 et 3 de l'arrêté du 4 mars 1958, et une somme égale à 8,50 p. 100 des cotisations d'accidents du travail ventilées au profit de la caisse.

Art. 2. — Il n'est pas tenu compte, pour le calcul des subventions de compensation, des prélèvements supplémentaires qui auront éventuellement été autorisés.

Art. 3. — Les subventions versées en application de l'article 1er sont remboursées aux caisses régionales par la caisse nationale de sécurité sociale.

Art. 4. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 mars 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
FRANÇOIS WATINE.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 25 mars 1959, la caisse d'allocations de vieillesse des ingénieurs, assimilés et cadres (C. A. V. I. A. C.), 16, boulevard Malesherbes, Paris (8e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Attribution de subventions aux caisses générales des départements d'outre-mer et aux caisses primaires de sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mars 1959: page 3237, 2e colonne, article 4, 6e ligne, au lieu de: « et du 8 novembre 1958 susvisés », lire: « et du 6 novembre 1958 susvisés ».

Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 4 mars 1959, Mlle Lavigne (Geneviève), inspectrice du travail du cadre marocain, a été intégrée, à compter du 1er août 1957, dans les cadres de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre et reclassée au 4e échelon du grade d'inspecteur du travail et de la main-œuvre (indice brut 485), avec point de départ de l'ancienneté dans cet échelon fixé au 1er avril 1956.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Budgets des établissements nationaux de bienfaisance à caractère hospitalier.

Par arrêté interministériel en date du 24 février 1959, le budget additionnel de l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller, pour l'exercice 1958, a été fixé en recettes et en dépenses à la somme de 5.322.000 F.

Par arrêté interministériel en date du 24 février 1959, le budget primitif de l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller, pour l'exercice 1959, a été fixé en recettes et en dépenses à la somme de 166.131.000 F.

Par arrêté interministériel en date du 24 février 1959, le budget primitif de l'établissement national des convalescentes du Vésinet, pour l'exercice 1959, a été fixé en recettes et en dépenses à la somme de 288.126.000 F.

Homologation d'appareils correcteurs de la surdité.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juin 1955 relatif aux dispositions concernant les éléments et les caractéristiques de fabrication des appareils électroniques correcteurs de la surdité applicables pour les collectivités publiques et les administrations hospitalières métropolitaines, d'outre-mer, civiles et militaires;

Vu l'avis de la commission nationale consultative d'agrément siégeant auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu l'avis de la commission interministérielle de normalisation du matériel médico-chirurgical et électro-chirurgical,

Arrête:

Art. 1er. — Il est procédé à l'homologation, sous les numéros ci-après, des prototypes d'appareils ci-dessous désignés dont les caractéristiques techniques répondent aux conditions déterminées par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 10 juin 1955 précité:

CONSTRUCTEUR ou importateur.	DESIGNATION de l'appareil.	TYPE de l'appareil.	NUMERO d'homologation.
Etablissements Bonochord, 12, rue Lincoln, Paris (8e).	Appareil Bonochord, type Bijou II.	Transistors.	123-59
Etablissements Audipha, 18, rue Royale, Paris.	Appareil Audipha, type Fémina.	Transistors.	124-59
Société médicale industrielle, 17, rue Montbrun, Paris.	Appareil Multitone, type Minuet III.	Transistors.	125-59

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du service central de la pharmacie,
JEAN VOLCKRINGER.

Modification du règlement général applicable au personnel médical de la clinique nationale ophtalmologique des Quinze-Vingts.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 18 décembre 1923 relatif aux établissements nationaux de bienfaisance;

Vu l'arrêté en date du 21 août 1958 fixant le règlement général applicable au personnel médical de la clinique nationale ophtalmologique des Quinze-Vingts;

Sur le rapport du directeur général de la santé publique,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 6 du règlement général applicable au personnel médical de la clinique nationale ophtalmologique des Quinze-Vingts annexé à l'arrêté du 21 août 1958 est modifié comme suit:

« *Art.* 6. — Pour prendre part au concours d'ophtalmologiste chef de service, les candidats doivent:

« 1° Etre de nationalité française et jouir de leurs droits civiques;

« 2° Etre inscrits au tableau de l'ordre des médecins;

« 3° Avoir été nommés:

« Soit assistants d'ophtalmologie de la clinique nationale ophtalmologique dans les conditions prévues par le présent règlement;

« Soit ophtalmologistes ou assistants d'ophtalmologie des hôpitaux des villes siège d'une faculté ou école de plein exercice, dans les conditions prévues par le chapitre II du titre IV du décret du 17 avril 1943 modifié;

« Soit ophtalmologistes des hôpitaux dits de 2e catégorie, 1er groupe, dans les conditions prévues par le chapitre III, section I, du titre IV du décret du 17 avril 1943 modifié;

« Soit chef de clinique nationale ophtalmologique dans les conditions prévues par le règlement du 13 juin 1947 ou les règlements antérieurs.

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'article 8 (3°) du règlement général annexé à l'arrêté du 21 août 1958 est modifié comme suit:

« *Art.* 8. — . . . . . .

« 3° Avoir été nommé:

. . . . . .

« Soit chef de clinique, chef de clinique adjoint ou assistant de clinique titulaire de la clinique nationale ophtalmologique dans les conditions prévues par le règlement du 13 juin 1947 ou par les règlements antérieurs et avoir accompli ces fonctions pendant deux ans au moins

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — L'article 43 du règlement général annexé à l'arrêté du 21 août 1958 est modifié comme suit:

« *Art.* 43. — Les chefs de clinique, chefs de clinique adjoints et assistants de clinique des Quinze-Vingts nommés à titre définitif ou à titre provisoire, à la suite des concours ouverts en juin 1958, seront admis à prendre part aux épreuves des concours d'assistant d'ophtalmologie des Quinze-Vingts ouverts en 1959 et 1960, sans que la durée de fonctions de deux ans prévue par l'article 8 (3°) du présent règlement leur soit opposable ».

Art. 4. — Les programmes des concours de l'assistanat en ophtalmologie et de l'internat des Quinze-Vingts figurant en annexe de l'arrêté du 21 août 1958 sont complétés comme il est indiqué en annexe du présent arrêté.

Art. 5. — Le directeur général de la santé publique et le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Paris, le 20 mars 1959.

BERNARD CHENOT.

PROGRAMME DU CONCOURS D'ASSISTANT EN OPHTALMOLOGIE

. . . . . .

B. — *Admission.*

. . . . . .

3° Une épreuve de laboratoire cotée de 0 à 20, comprenant:

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

PROGRAMME DU CONCOURS DE L'INTERNAT

A. — *Admissibilité.*

. . . . . .

Cotation: chaque épreuve sera cotée de 0 à 20, mais les épreuves 1 et 2 seront affectées du coefficient 1 et les épreuves 3, 4 et 5 du coefficient 1,5.

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Concours du médicat et de l'assistanat en médecine des hôpitaux de Paris.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 730 modifié;

Vu le décret n° 59-302 du 17 février 1959 portant règlement d'administration publique relatif au mode provisoire de recrutement des assistants en médecine et des médecins des hôpitaux de Paris, et notamment son article 17,

Arrête:

Art. 1er. — L'épreuve supplémentaire prévue par l'article 16 du décret du 17 février 1959 pour départager les candidats classés *ex æquo* aux concours de l'assistanat en médecine et du médicat des hôpitaux de Paris consiste en une épreuve clinique orale, cotée de 0 à 20, portant sur un malade atteint d'une affection médicale. Elle est organisée par le directeur général de l'administration de l'assistance publique à Paris dans les mêmes conditions que les épreuves cliniques du concours correspondant.

Art. 2. — Doivent subir l'épreuve prévue à l'article 1er les candidats classés *ex æquo* à l'une quelconque des places mises au concours.

Art. 3. — Le jury de cette épreuve est composé des membres des trois jurys des épreuves précédentes du concours correspondant et qui ont participé à toutes les séances de l'épreuve pour laquelle ils avaient été désignés.

La présence de la moitié au moins des membres du jury de l'épreuve supplémentaire est nécessaire pour que les délibérations se déroulent valablement.

Art. 4. — Les conditions de notation de l'épreuve supplémentaire sont celles prévues à l'article 14 du décret du 17 février 1959.

Art. 5. — Chaque groupe de candidats classés *ex æquo* à l'issue du classement effectué conformément à l'article 16 du décret du 17 février 1959 doit subir l'épreuve supplémentaire au cours d'une même séance. Toutefois, si le nombre des candidats composant un groupe dépasse quatre ou un multiple de quatre, leur audition peut avoir lieu au cours de deux ou plusieurs séances successives.

A l'issue de la ou des séances consacrées à l'épreuve supplémentaire de chaque groupe de candidats, lecture est donnée en présence des membres du jury et des candidats, mais sans qu'un quorum soit exigé, des notes portées sur chaque bulletin. Cette opération est renouvelée autant de fois qu'il y a dans le concours correspondant de groupes de candidats classés *ex æquo* à l'issue du classement effectué conformément à l'article 16 susvisé.

Art. 6. — La note de chaque candidat est la moyenne arithmétique des notes qui lui ont été attribuées pour l'épreuve supplémentaire, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 15, dernier alinéa, du décret du 17 février 1959.

Art. 7. — Les candidats *ex æquo* à une même place après le classement effectué conformément à l'article 16 du décret du 17 février 1959 sont classés par ordre de mérite, selon la note qu'ils ont obtenue à l'épreuve supplémentaire.

Si des candidats se trouvent à nouveau *ex æquo* après cette opération, priorité est donnée au candidat le plus âgé.

Art. 8. — Dans l'hypothèse où un ou plusieurs candidats ne se présentent pas pour subir l'épreuve supplémentaire, ils sont classés par rang d'âge dans l'ordre décroissant immédiatement à la suite du ou des candidats qui avaient été classés *ex æquo* avec eux en application de l'article 16 du décret du 16 février 1959 et qui ont subi l'épreuve supplémentaire.

Dans le cas où le nombre des candidats classés *ex æquo* à la ou l'une des dernières places mises au concours après le classement effectué conformément à l'article 16 précité est supérieur au nombre des candidats susceptibles d'être reçus, tout candidat *ex æquo* à cette place qui ne se présente pas à l'épreuve supplémentaire est éliminé et ne peut prétendre à nomination en tant qu'assistant en médecine ou médecin des hôpitaux au titre du concours correspondant.

Art. 9. — Le directeur général de la santé publique et le directeur général de l'administration de l'assistance publique à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1959.

BERNARD CHENOT.

Conseil de l'ordre de la Santé publique.

Par arrêté du 23 mars 1959, est nommé membre du conseil de l'ordre de la Santé publique:

M. Dreyfus (Lucien), vice-président du conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Etablissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population.

Par arrêtés en date du 24 mars 1959, sont inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de directeur, receveur, économe et secrétaire de direction des établissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population (candidatures des établissements) les fonctionnaires ci-après désignés (par ordre alphabétique):

1° *Aux fonctions de directeur.*

MM. Bailly, économe à l'hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon.

Barailler, économe à l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice.

Dieu, économe à l'institution nationale des sourds-muets de Paris.

Dorstier, économe à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice.

Dusigne, économe au sanatorium national Vancauwenberghe.

MM. Joguet, receveur à l'hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon.
Oudart, receveur aux thermes nationaux d'Aix-les-Bains (Savoie).
Provost, receveur économe à l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry.
Santoni, économe au centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts.
Pelle, directeur de l'hôpital-hospice de la Timone, à Marseille, ancien secrétaire de la direction au centre d'hygiène mentale de Marseille (en application de l'ordonnance du 15 juin 1945).

2° *Aux fonctions de receveur.*

MM. Alexandre, secrétaire de direction au sanatorium national Vancauwenberghe.
Andioc, secrétaire de direction à l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice.
Mme Cabanel, commis aux écritures à l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice.
MM. Capdepon, rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac. Titulaire du certificat d'aptitude.
Cartier, secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique de Bassens.
Chapellet, secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac.
Mlle Choquet, commis aux écritures à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice.
MM. Cnapelynck, rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul.
Cochet, secrétaire de direction à l'établissement thermal d'Aix-les-Bains.
Fauvel, commis à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence.
Fillebeen (Jean), secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul. Titulaire du certificat d'aptitude.
Ferron, commis à l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux.
Galtier, secrétaire de direction au centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts.
Goedgbeur, commis au sanatorium national Vancauwenberghe. Titulaire du certificat d'aptitude.
Julian, rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac. Titulaire du certificat d'aptitude.
Renard, secrétaire de direction à l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux.
Rippert, secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence.
Simonet, rédacteur à l'hôpital psychiatrique de Bailleul. Titulaire du certificat d'aptitude.
Tastevin, commis à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence. Titulaire du certificat d'aptitude.

3° *Aux fonctions d'économe.*

M. Andioc, secrétaire de direction à l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice.
Mme Cabanel, commis à l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice.
MM. Capdepon, rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac. Titulaire du certificat d'aptitude.
Cartier, secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens.
Chapellet, secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac.
Cnapelynck, rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul.
Cochet, secrétaire de direction à l'établissement thermal d'Aix-les-Bains.
Fillebeen (Jean), secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul. Titulaire du certificat d'aptitude.
Ferron, commis à l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux.
Galtier, secrétaire de direction au centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts.
Gœdgebeur, commis au sanatorium national Vancauwenberghe. Titulaire du certificat d'aptitude.
Julian, rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac. Titulaire du certificat d'aptitude.
Mende, secrétaire de direction à l'institution nationale des sourds-muets de Paris.
Renard, secrétaire de direction à l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux.
Rippert, secrétaire de direction à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence.
Simonet, rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul. Titulaire du certificat d'aptitude.
Tastevin, commis à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence. Titulaire du certificat d'aptitude.

4° *Aux fonctions de secrétaire de direction.*

Mme Cabanel, commis aux écritures à l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice.
Mlle Calloud, commis aux écritures à l'hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon.
M. Capdepon, rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac.
Mme Chevallay, commis à l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller.
M. Onapelynck, rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul.
Mmes Filippi, commis au centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts.
Galtier, commis au centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts.
MM. Gœdgebeur, commis aux écritures au sanatorium national Vancauwenberghe.
Julian, rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac.
Laforgue, rédacteur à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice.
Mlle Maerte, commis aux écritures à l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice.
MM. Pitou, commis aux écritures à l'institution nationale des sourds-muets de Paris.
Reybaud, commis à l'hôpital-hospice national Dufresne-Sommeiller.
Simonet, rédacteur à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul.
Tastevin, commis à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Constitution d'un groupement d'urbanisme.

Par arrêté conjoint en date du 26 février 1959 du ministre de la reconstruction et du ministre de l'intérieur, pris en application de l'article 7 du décret du 31 décembre 1958 relatif aux plans d'urbanisme, il est constitué un groupement d'urbanisme dit « Groupement des vallées de la Marne et de la Blaise » comprenant:

Les communes ci-après du département de la Haute-Marne: Saint-Dizier, Avrainville, Bettancourt, Bienville, Chancenay, Chevillon, Eclaron, Eurville, Fontaines-sur-Marne, Gourzon, Hallignicourt, Humbecourt, Laneuville-à-Bayard, Laneuville-au-Pont, Moeslains, Narcy, Prez-sur-Marne, Roches-sur-Marne, Rachecourt-sur-Marne, Sommeville, Trois-Fontaines, Valcourt, Villiers-en-Lieu et Chamouilley.

Les communes ci-après du départements de la Meuse: Ancerville, Baudonvilliers et Sommelonne.

Les territoires de ces communes feront l'objet d'un plan d'urbanisme directeur qui sera établi et approuvé conformément aux dispositions des chapitres Ier et II du décret du 31 décembre 1958 relatif aux plans d'urbanisme.

Complément à l'arrêté du 3 septembre 1958 fixant les modalités de « l'agrément » et du fonctionnement des commissions d'examen instituées près le centre scientifique et technique du bâtiment.

Le ministre de la construction,

Vu le décret n° 53-983 du 30 septembre 1953 tendant à organiser et à coordonner les études et les recherches intéressant les industries du bâtiment et de la construction;

Vu le décret n° 54-414 du 20 avril 1954 fixant les tâches et les règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle du centre scientifique et technique du bâtiment, modifié par le décret n° 56-1124 du 9 novembre 1956;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1958 fixant les modalités de l'agrément et du fonctionnement des commissions d'examen, et notamment son article 17,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des membres de la commission centralisatrice prévue à l'article 17 de l'arrêté susvisé du 3 septembre 1958 est ainsi complétée:

« Un représentant de la chambre des ingénieurs conseils de France ».

Art. 2. — Le directeur de la construction et le directeur du centre scientifique et technique du bâtiment sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE LABRY.

Classement indiciaire du personnel des cadres d'exécution des offices publics d'habitations à loyer modéré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1959: page 3329, 1re colonne, article 4, 2e ligne, au lieu de: « selon les », lire: « selon des ».

Classement indiciaire des agents des offices publics d'habitations à loyer modéré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1959: page 3330, renvoi (6), lire: « L'indice brut 455 ne pourra être accordé qu'à un seul agent et l'indice brut 430 à deux agents ».

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté en date du 23 mars 1959, pris en application des tableaux d'avancement valables pour les années 1958 et 1959 pour l'accès à la 1re classe du grade d'inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation, M. Bodin (Jean), inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation titulaire de 2e classe, 2e échelon, est promu inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Desphieux (André), vérificateur technique titulaire de 2e classe, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la construction, est placé, à titre de régularisation, pour la période du 1er janvier au 31 mars 1957, en position de service détaché auprès du haut commissariat de la République française au Viet-Nam, en vue d'exercer les fonctions d'agent contractuel à la direction des dommages de guerre à Saïgon.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1959: page 3619, 2e colonne, 7e mention, avant-dernier alinéa, 7e ligne, au lieu de: « 2e classe, 4e échelon », lire: « 2e classe, 3e échelon ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 27 mars 1959 portant admission à la retraite, sur sa demande, d'un secrétaire général du ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 13 de la Constitution;

Vu les décrets n° 46-1016 du 10 mai 1946 et n° 53-863 du 22 septembre 1953 relatifs à l'organisation de l'administration centrale du ministère des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite;

Vu l'arrêt du conseil d'Etat du 6 février 1959;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Di Pace (Vincent-Jean-Pierre), secrétaire général du ministère des postes, télégraphes et téléphones, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 16 mars 1959, au titre de l'article L. 4 (§ 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,

MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Convocation de commission.

La **commission de la production et des échanges** se réunira le jeudi 9 avril 1959 à la salle Colbert (décision du bureau du 18 mars 1959):

A dix heures: audition de M. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports.

A quinze heures: audition de M. Roger Houdet, ministre de l'agriculture.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères d'Etat.

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre, le poste de conservateur de musée ci-après désigné est déclaré vacant:

Pithiviers (municipal).

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées contrôlés, publiée au *Journal officiel* du 21 mai et du 17 juin 1958, peuvent faire acte de candidature dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, auprès de la direction des musées de France (bureau du personnel), palais du Louvre, pavillon Mollien.

Ministère des armées.

Avis de concours pour l'admission à l'école du service de santé militaire et à l'école principale du service de santé de la marine en 1959.

Un concours pour l'admission à l'école du service de santé militaire et à l'école principale du service de santé de la marine (sections médecine et pharmacie) aura lieu les 18 et 19 juin 1959.

Ces écoles assurent la formation gratuite des médecins et pharmaciens destinés aux corps de santé de l'armée de terre, de l'air, de la marine et des troupes d'outre-mer ainsi que celle des médecins du corps des inspecteurs de la santé, corps civil relevant du ministère de la santé publique et de la population.

Le registre d'inscription sera ouvert du 6 avril au 15 mai 1959. L'instruction contenant les conditions d'admission et le programme du concours peut être demandée aux secrétariats des facultés des sciences, de médecine et de pharmacie ainsi qu'à la direction centrale des services de santé des armées, 231, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Sociétés étrangères.

Avis de désabonnement à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations).

La société « Ritz Hotel (The) Limited », société ayant son siège à Londres, est, à partir du 1er avril 1959, désabonnée à la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques (actions, parts et obligations) pour 90.000 actions d'une valeur nominale de 1 livre sterling chacune, nos 1 à 30.525 — 35.926 à 72.159 — 73.060 à 87.765 — 88.666 à 97.200, provenant de l'échange de 30.000 actions, nos 1 à 30.000, au nominal de 5 livres sterling.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif au nombre de places mises au concours d'admission de l'école des hautes études commerciales.

Le nombre de places mises au concours d'admission de l'école des hautes études commerciales de 1959 est de 260.

Avis relatif au concours d'admission à l'école centrale des arts et manufactures (session de 1959).

L'épreuve de dessin du concours d'admission à l'école centrale des arts et manufactures portera, en 1959, sur un sujet de construction.

Ministère du travail.

Avis relatif à la création d'un conseil de prud'hommes à Annemasse (Haute-Savoie).

En application de l'article 1er du décret du 22 décembre 1958 relatif aux conseils de prud'hommes, le ministre du travail envisage de prendre, de concert avec le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'agriculture, un décret portant création d'un conseil de prud'hommes à Annemasse (Haute-Savoie).

La circonscription territoriale du conseil de prud'hommes d'Annemasse comprendrait les communes du canton d'Annemasse.

Ce conseil serait divisé en trois sections dites de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

La répartition des professions justiciables dudit conseil et le nombre des prud'hommes patrons, ouvriers et employés sont fixés par catégorie, conformément au tableau annexé au présent avis.

Pour la spécification des professions comprises dans les différentes catégories de la section industrielle, il conviendra de se référer à la nomenclature analytique des métiers et des activités individuelles établie par l'institut national de la statistique et des études économiques.

Pour la spécification des professions comprises dans les différentes catégories de la section commerciale et de la section agricole, il conviendra de se référer à la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives établie par l'institut national de la statistique et des études économiques et rendue obligatoire par le décret du 16 janvier 1947.

Dans le délai d'un mois, les chambres de commerce, d'agriculture et de métiers, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la création envisagée.

Les communications devront être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e).

TABLEAU ANNEXE

PROJET DE CRÉATION D'UN CONSEIL DE PRUD'HOMMES A ANNEMASSE (HAUTE-SAVOIE)

Nombre de prud'hommes: 23.

Patrons: 11; ouvriers ou employés: 11, pouvant se répartir de la façon suivante:

A. — *Section de l'industrie.*

1re catégorie. — Patrons: 2; ouvriers: 2.

12. Production des métaux, fonderie. — 13. Laminage, étirage, tréfilage. — 14. Moulage. — 15. Forge, serrurerie, ferronnerie. — 16. Coutellerie, ciselleric. — 17. Chaudronnerie et activités connexes. — 18. Charpente en fer. — 19. Mécanique I, ajusteurs, monteurs, réparateurs et métiers connexes. — 20. Mécanique II, ouvriers sur machines. — 21. Soudure. — 22. Horlogerie. — 23. Métiers divers du travail des métaux et assimilés. — 24. Métiers mal désignés de la métallurgie et du travail des métaux. — 25. Bijouterie, orfèvrerie. — 26. Électricité. — 27. Radioélectricité. — 64. Conducteurs d'animaux de portage ou de trait et de véhicules hippomobiles. — 65. Conducteurs d'engins de transport automobiles terrestres et assimilés. — 66. Conducteurs d'engins de transport sur rails. — 67. Ouvriers n'ayant pu être intégrés dans l'un des groupes précédents. — 68. Ouvriers spécialisés sur machine. — 69. Ouvriers de la manutention. — 70. Manœuvres. — 71. Ouvriers mal désignés. — 72. Gravure; fabriques de briquets; fabriques de plots et leurs ouvriers.

2e catégorie. — Patrons: 2; ouvriers: 2.

06. Mines, carrières. — 07. Terrassement. — 08. Taille de pierres. — 09. Maçonnerie et métiers connexes. — 10. Couverture, fumisterie, plomberie, installations sanitaires. — 11. Peinture, décoration. — 28. Verrerie (production). — 29. Ouvriers du travail du verre et assimilés. — 36. Briqueterie, céramique. — 37. Conducteurs de fours et assimilés. — 52. Vannerie, brosserie, perles, plumes, cheveux, fleurs artificielles. — 57. Travail du bois brut. — 58. Charpente en bois. — 59. Menuiserie, ébénisterie. — 60. Charronnage, carrosserie. — 61. Boissellerie, tonnellerie. — 62. Métiers divers du bois et matières connexes (tabletterie, bois, matières plastiques, os, ivoire, écaille, etc.). — 63. Ouvriers du bois (s. a. l.).

3e catégorie. — Patrons: 2; ouvriers: 2.

30. Photographie. — 31. Photogravure, gravure à l'acide. — 32. Composition, impression. — 33. Reliure, brochage. — 34. Travail du papier, du carton. — 35. Papier et carton (fabrication). — 38. Chimistes et assimilés. — 39. Ouvriers de la chimie et assimilés. — 40. Apprêt, blanchiment, teinture. — 41. Métiers de l'alimentation (n. d. a.). — 42. Ouvriers du travail des boissons. — 43. Meunerie. — 44. Boulangerie, pâtisserie. — 45. Cuisine. — 46. Abattage, travail des viandes. — 47. Laiterie, beurrerie, fromagerie. — 48. Textiles. — 49. Couture, mode, lingerie, vêtement. — 50. Chapellerie. — 51. Tapisserie. — 53. Chaussures. — 54. Travail du cuir (n. d. a.). — 55. Pelleterie. — 56. Tannerie, mégisserie, corroierie. — 87. Soins personnels; préparateurs en pharmacie et leurs employeurs.

B. — *Section du commerce.*

1re catégorie. — Patrons: 2; employés: 2.

70. Commerces non spécialisés. — 73. Commerces de matières premières, matériaux, combustibles. — 74. Commerces de quincaillerie, machines, véhicules. — 76. Commerces divers. — 79. Commerces de récupération. — 80. Commerces mal désignés. — 81. Intermédiaires et auxiliaires du commerce et de l'industrie. — 82. Cession et gestion de biens et de droits. — 83. Banques et bourse. — 84. Assurances; agences de voyage, agences de funérailles, et, pour la partie commerciale, les industries inscrites aux 1re et 2e catégories de la section de l'industrie.

2e catégorie. — Patrons: 2; employés: 2.

69. Commerces agricoles et alimentaires. — 72. Commerces et spectacles non sédentaires. — 75. Commerces des textiles, de l'habillement et des cuirs. — 77. Hôtellerie. — 78. Débits de boissons, de tabac. — 88. Spectacles sédentaires, maisons de santé privées, gens de maison et leurs employeurs, et, pour la partie commerciale, les industries inscrites à la 3e catégorie de la section de l'industrie.

C. — *Section de l'agriculture.*

Patrons: 4; ouvriers ou employés: 4.

02. Forêts. — 03. Culture. — 04. Elevage. — 05. Activités annexes de l'agriculture.

Avis relatif à l'agrément d'une convention créant un régime national interprofessionnel d'allocations spéciales aux travailleurs sans emploi de l'industrie et du commerce et des textes qui lui sont annexés.

(Application de l'article 3 de l'ordonnance n° 59-129 du 7 janvier 1959.)

En application de l'article 3 de l'ordonnance n° 59-129 du 7 janvier 1959 relative à l'action en faveur des travailleurs sans emploi, le ministre du travail envisage de prendre un arrêté d'agrément tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans leur champ d'application, les textes ci-après:

La convention nationale du 31 décembre 1958;
Le règlement de même date qui lui est annexé;
L'avenant A du 21 janvier 1959 audit règlement et les protocoles nos 1 et 2 de même date qui lui sont annexés;
Les délibérations nos 1, 2, 3, 4 de la commission paritaire nationale confirmées et approuvées par un accord du 20 février 1959.

Les documents susvisés ont été signés par:

Le conseil national du patronat français,

D'une part, et:

La confédération française des travailleurs chrétiens;
La confédération générale du travail-Force ouvrière;
La confédération générale des cadres,

D'autre part.

La confédération générale du travail, la confédération générale des syndicats indépendants et la confédération autonome du travail ont donné, respectivement les 12, 14 et 29 janvier 1959, leur adhésion à la convention du 31 décembre 1958.

L'objet de cette convention, précisé par les articles 1er, 2 et 3 de celle-ci, est de créer un régime national interprofessionnel d'allocations spéciales aux travailleurs sans emploi de l'industrie et du commerce.

Le règlement annexe prévoit, d'une part, les prestations, d'autre part, l'organisation financière et les ressources du régime.

L'avenant A a pour objet de modifier l'article 32 *bis* du règlement.

Les protocoles nos 1 et 2 autorisent les groupements syndicaux patronaux et ouvriers représentant respectivement l'assurance et la banque à constituer pour chacune de ces branches professionnelles une A. S. S. E. D. I. C. à compétence nationale.

La délibération no 1 fixe les modalités d'application du deuxième alinéa de l'article 34 du règlement en fonction de la périodicité des payes.

La délibération no 2 prévoit la liste des communes comprises dans la région parisienne pour l'application du deuxième alinéa de l'article 34 du règlement.

La délibération no 3 est relative au champ d'application territorial.

La délibération no 4 a trait au chômage partiel.

Le texte de la convention, des documents annexes et des adhésions a été déposé au secrétariat du conseil de prud'hommes de la Seine où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 3 de l'ordonnance susvisée et à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'agrément envisagé.

Leurs communications devront être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'aérium départemental de Belleville-sur-Bar (Ardennes).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu les 14 et 15 mai 1959 à l'aérium départemental de Belleville-sur-Bar (Ardennes).

Peuvent participer à ce concours les personnes de l'un ou l'autre sexe possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins et titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1959. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 15 avril 1959 au directeur de l'aérium départemental des Ardennes, à Belleville-sur-Bar, par Boult-au-Bois (Ardennes).

La direction de l'aérium fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital psychiatrique départemental de Saint-Alban (Lozère).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital psychiatrique départemental de la Lozère, à Saint-Alban, sera ouvert le 3 juin 1959 dans ledit établissement.

Pourront participer à ce concours les candidats jouissant de leurs droits civiques et remplissant les conditions suivantes:

Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins, sous réserve des dispositions des articles 82 et 83 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française;

Avoir eu au 1er janvier de l'année en cours vingt-cinq ans au moins et trente ans au plus. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires valables ou validables pour la retraite ainsi que d'une année par enfant à charge;

Être titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, du diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats ci-dessus les agents comptant sept ans de service effectif en qualité de secrétaire de direction, de chef de bureau ou de rédacteur d'établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les dossiers de candidatures devront être adressés avant le 30 avril 1959 au directeur départemental de la population et de l'aide sociale, préfecture de la Lozère, à Mende, qui fournira sur demande tous renseignements, notamment sur la liste des pièces à produire et sur le programme des épreuves.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur départemental de l'aide sociale (Ain).

Il est ouvert à la préfecture de l'Ain un concours sur épreuves pour le recrutement d'un contrôleur départemental de l'aide sociale.

Les épreuves se dérouleront à la préfecture de l'Ain les 29 et 30 avril 1959.

Les candidatures devront être déposées à la préfecture de l'Ain, 3e division, 1er bureau, avant le 18 avril 1959.

Tous renseignements complémentaires pourront être demandés à la préfecture de l'Ain, 3e division, 1er bureau.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur départemental de l'aide sociale (Dordogne).

Un concours sur épreuves est ouvert à la préfecture de la Dordogne, le 13 mai 1959, pour le recrutement d'un contrôleur départemental de l'aide sociale.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 20 avril 1959.

Tous renseignements complémentaires pourront être demandés à la préfecture de la Dordogne, secrétariat général.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hospice de Villers-Bocage (Calvados).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hospice de Villers-Bocage (Calvados).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale du Calvados, centre administratif, rue Choron, à Caen.

Les abonnements au *Journal officiel* partent du 1er de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant no 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 2 avril 1959.	
4 9025	États-Unis	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9740	4 9030	4 9025
5 060	Canada	1 $ Can.	...	...	...	5 072	5 070
2 315	Côte Fse Somalie	100 F Djib	2 30284	2 2625	2 3430	2 305	...
39 280	Mexique	100 pes.	39 1965	...	...	39 26	39 20
117 315	Allemagne occid.	100 D Mk	117 540	115 840	119 280	117 305	117 290
18 946	Autriche	100 sch.	18 98869	18 7025	19 2790	18 946	18 942
9 8095	Belgique	100 F b.	9 87412	9 727	10 023	9 8120	9 8085
71 320	Danemark	100 c. d	71 47763	70 4275	72 5335	71 300	71 325
13 8065	Gde-Bretagne	1 liv. st.	13 82376	13 6220	14 0263	13 8045	13 8075
7 8095	Italie	1 000 lire	7 809296	7 78395	8 016.0	7 9000	7 8993
68 900	Norvège	100 c. n.	69 1188	68 055	70 155	68 95	68 93
129 965	Pays-Bas	100 fl	129 9226	127 9375	131 9360	129 98	129 97
17 215	Portugal	100 esc.	17 17238	16 85	17 5029	17 215	...
94 795	Suède	100 c. s.	95 43513	94 6860	96 1810	94 810	94 805
113 535	Suisse	100 F s.	112 9033	110 110	115 810	113 54	113 53
69 05	Tchécoslovaquie	100 kcs	68 57027	68 05	69 04	69 08	...
1 650	Yougoslavie	100 din	1 64568	1 6335	1 6580	1 658	...

Maroc	100 F marocains	1 175
Tunisie	1 dinar	11 7549
Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1374 du 27 décembre 1958.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 26 MARS 1959	AU 19 MARS 1959
ACTIF			
Encaisse or		291.002.312.566 »	291.002.312.566 »
Prêt d'or au Fonds de stabilisation des changes (1)		141.220.244.711 »	141.220.244.711 »
Disponibilités à vue à l'étranger		16.601.000.000 »	16.601.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (2)		»	»
Monnaies divisionnaires		10.513.400.862 »	10.575.136.463 »
Comptes courants postaux		36.276.804.260 »	49.032.513.050 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (6)		380.000.000.000 »	380.000.000.000 »
Avances à l'Etat à échéance déterminée (7)		124.100.000.000 »	103.500.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	542.634.007.344 »		
Effets escomptés sur l'étranger	131.039.703 »		
Effets garantis par l'Office des céréales (8)	33.835.329.366 »	1.710.973.221.286 »	1.683.858.338.299 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.134.372.841.873 »		
Effets négociables achetés en France (9)		283.231.241.986 »	243.991.123.195 »
Avances à 30 jours sur effets publics		16.958.368.000 »	16.799.192.000 »
Avances sur titres		7.939.983.511 »	7.619.140.076 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (10)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		37.908.570.534 »	35.296.772.801 »
Divers		57.463.010.288 »	55.389.509.748 »
Total		3.765.338.138.754 F	3.686.038.263.659 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.324.106.662.290 »	3.232.541.860.239 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	52.631.898 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	51.609.068 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	236.080.493.465 »	322.102.657.117 »	337.751.098.008 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	85.917.919.686 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (11)		696.624.703 »	696.624.703 »
Réserves mobilières légales (12)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		118.223.588.894 »	114.840.074.959 »
Total		3.765.338.138.754 F	3.686.038.263.659 F

(1) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957).
(2) (Convention du 27 juin 1919).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 3 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 25 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958).
(7) (Convention du 6 novembre 1957 approuvée par la loi du 7 novembre 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958, convention du 26 décembre 1958 approuvée par l'ordonnance du 30 décembre 1958).
(8) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939 loi du 19 mai 1944).
(9) (Décret du 17 juin 1938).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(11) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(12) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Sous-Gouverneur,
J. SALTES.

TAUX DES OPÉRATIONS

Escompte	4 1/4 0/0
Avances sur titres	6 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE METALLURGIQUE DE KNUTANGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.080.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 16, BOULEVARD MALESHERBES

R. C.. Seine n° 54-B 10601.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement du 5 juin 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

Société anonyme des Etablissements Roure, Bertrand fils et Justin Dupon

AU CAPITAL DE 350.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 17 *bis*, RUE LEGENDRE, A PARIS

R. C.: Seine n° 56-B 6305.

Emprunt 4 0/0 1943.

Amortissement au 15 avril 1959.

La société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse de 21 obligations une partie de la somme prévue pour l'amortissement au 15 avril 1959.

La totalité de la somme n'ayant pas été employée, un tirage au sort, qui a porté sur 267 obligations, a été effectué le 9 mars 1959.

Liste des 267 obligations sorties à ce tirage et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

(Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.)

101 et	102	(58)	520		(59)	1.445 à 1.447		(57)
107 et	108	(58)	556 et	557	(54)	1.581 et 1.582		(54)
114		(56)	621		(59)	1.591 et 1.592		(59)
119 et	120	(56)	627		(59)	1.594 à 1.598		(59)
121 à	124	(58)	674 à	678	(58)	1.614 à 1.618		(58)
137		(59)	683 et	684	(58)	1.636 à 1.640		(59)
143 et	144	(56)	687 à	689	(58)	1.651 et 1.652		(58)
152		(59)	708 à	710	(58)	1.682 à 1.684		(59)
157 à	160	(59)	711 et	712	(59)	1.687 à 1.690		(59)
171		(58)	720		(59)	1.691 à 1.695		(57)
211 à	214	(59)	771 à	774	(58)	1.736 à 1.740		(59)
219		(59)	828 à	830	(59)	1.762 à 1.766		(58)
260		(58)	843 à	845	(59)	1.771		(59)
325 et	326	(59)	1.011 à	1.014	(58)	1.775 et 1.776		(59)
328		(59)	1.041 à	1.044	(59)	1.791 à 1.800		(59)
340		(56)	1.050		(59)	1.801		(58)
341		(58)	1.067 à	1.069	(58)	1.844		(56)
362		(58)	1.093 à	1.097	(57)	1.883 et 1.884		(59)
364 et	365	(58)	1.191		(59)	1.886 à 1.890		(59)
368 à	370	(58)	1.222		(58)	1.903 à 1.910		(58)
381 à	385	(59)	1.231 à	1.236	(59)	1.932		(58)
387		(59)	1.252 à	1.260	(58)	1.968 à 1.970		(59)
391		(59)	1.261		(59)	2.001 à 2.004		(58)
412 à	415	(59)	1.355 à	1.357	(58)	2.006 et 2.007		(58)
418 à	420	(59)	1.382 et	1.383	(58)	2.021 à 2.025		(59)
421 à	423	(57)	1.386 à	1.388	(58)	2.034		(59)
515 à	517	(59)	1.413		(58)	2.069 et 2.070		(59)
2.092 et	2.093	(59)	2.533 et	2.534	(56)	3.168		(58)
2.113		(57)	2.537		(56)	3.197 à 3.200		(58)
2.121 à	2.129	(59)	2.551		(57)	3.209 et 3.210		(58)
2.141 à	2.144	(58)	2.581 et	2.582	(58)	3.221 à 3.225		(59)
2.150		(58)	2.604 et	2.605	(58)	3.501 et 3.502		(58)
2.169		(57)	2.608		(58)	3.506 à 3.508		(58)
2.171 à	2.180	(59)	2.612 à	2.620	(59)	3.700		(57)
2.191 à	2.198	(59)	2.624		(59)	3.751 à 3.760		(59)
2.201 à	2.210	(58)	2.643 à	2.647	(59)	3.761 à 3.770		(59)
2.211 à	2.220	(59)	2.682 à	2.685	(59)	3.777 à 3.780		(56)
2.231 à	2.240	(59)	2.688		(59)	3.781		(56)
2.241 à	2.250	(59)	2.710		(56)	3.811 et 3.812		(57)
2.271 à	2.278	(59)	2.711 à	2.715	(56)	3.823 à 3.827		(59)
2.284 à	2.290	(58)	2.741		(54)	3.991 à 4.000		(59)
2.291 à	2.293	(59)	2.922 et	2.923	(59)	4.092 à 4.100		(56)
2.335		(58)	2.971 à	2.980	(59)	4.101 à 4.107		(56)
2.344 à	2.348	(58)	2.981		(57)	4.139 et 4.140		(59)
2.350		(58)	2.989		(57)	4.142 à 4.149		(54)
2.424 et	2.425	(57)	3.003 et	3.004	(58)	4.151 à 4.160		(58)
2.460		(57)	3.008 et	3.009	(58)	4.161 à 4.170		(57)
2.461 et	2.462	(58)	3.013 et	3.014	(58)	4.171		(58)
2.469 et	2.470	(58)	3.018		(58)	4.271 et 4.272		(59)
2.491 et	2.492	(59)	3.081 à	3.086	(59)	4.278		(59)
2.494		(59)						

Les obligations amorties en 1959 seront remboursables, sans frais, à partir du 15 avril 1959, coupon au 15 octobre 1959 attaché, à raison de 2.000 F, aux guichets des siège, succursales et agences des établissements suivants:

Crédit commercial de France;
Crédit lyonnais;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.

Le montant du remboursement se décompose comme suit: prix d'émission, 1.920 F; prime de remboursement, 80 F.

Conventions franco-étrangères. — Montant de la taxe proportionnelle relative à la prime de remboursement dont sont exonérés les bénéficiaires des conventions: 9,60 F, lorsque l'exonération est totale.

CHANTIERS et ATELIERS Augustin NORMAND

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 115.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 27, RUE DE LA MAILLERAYE, LE HAVRE

R. C.: n° 55-B 145.

Obligations 4 0/0 1943 *de* 5.000 *F.*

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 12 mars 1959 et remboursables à partir du 15 avril 1959 à 5.000 F.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
2.063 à 2.067	59	2.601 à 2.604	59	2.864 à 2.868	59
2.104 à 2.108	59	2.607	59	2.952 à 2.954	59
2.180 à 2.183	59	2.618 à 2.620	59	2.965 à 2.967	59
2.232 à 2.236	59	2.656	59	3.033 à 3.037	59
2.329 à 2.332	59	2.687 à 2.690	59	3.083 à 3.085	59
2.415	59	2.711 et 2.712	59	3.344	59
2.509 à 2.513	59				

NOTA. — Aucune obligation de cet emprunt n'est frappée d'opposition.

Les obligations désignées par le sort seront remboursables dans les sièges et agences du Crédit lyonnais.

SOCIETE FIVES LILLE-CAIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3 MILLIARDS 420 MILLIONS DE FRANCS

7, RUE MONTALIVET, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 54-B 2384.

Obligations de 1.000 F 5,50 0/0 1939.

Liste des 1.478 obligations sorties au tirage du 17 février 1959 et remboursables au pair à compter du 1er mai 1959. (La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse 494 obligations pour compléter l'annuité prévue au tableau d'amortissement.)

3	6	27	35	54	10.870	10.873	10.874	10.896	10.926
73	153	154	180	190	10.927	10.938	10.943	10.944	10.946
203	204	233	251	252	10.950	11.000	11.018	11.020	11.080
256	263	289	414	426	11.090	11.101	11.102	11.151	11.158
506	524	526	536	553	11.163	11.166	11.171	11.185	11.188
556	557	558	562	575	11.208	11.211	11.270	11.280	11.291
602	611	636	642	644	11.317	11.322	11.345	11.349	11.502
647	657	661	685	693	11.521	11.538	11.540	11.541	11.544
696	722	728	737	751	11.571	11.686	11.696	11.831	11.840
752	753	770	785	795	11.861	11.863	11.872	11.883	11.903
825	850	896	992	1.014	11.920	11.987	11.994	12.023	12.044
1.020	1.056	1.098	1.169	1.170	12.051	12.069	12.109	12.126	12.170
1.185	1.207	1.222	1.237	1.340	12.187	12.189	12.214	12.215	12.225
1.356	1.388	1.392	1.394	1.426	12.229	12.230	12.232	12.234	12.242
1.511	1.588	1.632	1.659	1.690	12.247	12.257	12.281	12.302	12.366
1.712	1.714	1.720	1.738	1.752	12.380	12.408	12.416	12.419	12.461
1.754	1.780	1.781	1.813	1.814	12.527	12.528	12.548	12.589	12.591
1.889	1.915	1.941	1.957	1.977	12.617	12.691	12.735	12.740	12.778
1.991	2.115	2.138	2.183	2.195	12.795	12.857	12.881	12.900	12.901
2.204	2.234	2.248	2.249	2.316	12.902	12.929	12.937	12.951	12.970
2.385	2.405	2.415	2.448	2.541	12.982	12.991	12.992	13.014	13.041
2.578	2.582	2.607	2.610	2.710	13.058	13.086	13.095	13.104	13.105
2.837	2.868	2.885	2.889	2.891	13.149	13.205	13.236	13.278	13.347
2.913	2.918	2.949	3.019	3.035	13.392	13.399	13.404	13.437	13.454
3.062	3.064	3.093	3.165	3.167	13.460	13.543	13.587	13.589	13.620
3.213	3.215	3.222	3.223	3.292	13.662	13.663	13.681	13.775	13.870
3.306	3.309	3.315	3.321	3.336	13.880	13.912	13.926	13.927	13.933
3.360	3.631	3.655	3.660	3.759	13.963	13.981	14.019	14.044	14.174
3.760	3.775	3.808	3.837	3.842	14.193	14.205	14.223	14.225	14.235
3.850	3.885	3.917	3.959	3.982	14.289	14.303	14.304	14.324	14.370
3.988	4.012	4.014	4.019	4.030	14.431	14.433	14.450	14.476	14.478
4.058	4.152	4.207	4.208	4.211	14.487	14.492	14.493	14.497	14.504
4.237	4.277	4.415	4.446	4.503	14.506	14.510	14.534	14.562	14.565
4.536	4.628	4.656	4.669	4.671	14.584	14.594	14.601	14.622	14.639
4.674	4.697	4.710	4.723	4.779	14.641	14.684	14.687	14.716	14.727
4.781	4.785	4.787	4.886	4.920	14.729	14.758	14.762	14.765	14.784
4.942	4.958	4.989	4.991	5.002	14.787	14.835	14.864	14.873	14.916
5.004	5.040	5.071	5.086	5.111	14.929	14.937	14.971	14.972	15.059
5.120	5.160	5.246	5.328	5.351	15.061	15.074	15.077	15.078	15.086
5.366	5.391	5.393	5.420	5.468	15.094	15.126	15.135	15.136	15.138
5.476	5.482	5.506	5.511	5.519	15.139	15.165	15.166	15.189	15.191
5.572	5.621	5.662	5.749	5.775	15.223	15.304	15.325	15.338	15.359
5.779	5.880	5.895	6.031	6.081	15.370	15.404	15.444	15.448	15.470
6.084	6.088	6.089	6.157	6.163	15.472	15.474	15.478	15.490	15.495
6.187	6.209	6.247	6.279	6.284	15.550	15.552	15.557	15.561	15.646
6.300	6.325	6.327	6.366	6.371	15.651	15.657	15.660	15.684	15.688
6.389	6.403	6.410	6.435	6.446	15.719	15.720	15.735	15.740	15.741
6.570	6.572	6.583	6.591	6.595	15.792	15.795	15.798	15.845	15.847
6.624	6.647	6.654	6.665	6.696	15.941	15.943	15.973	16.005	16.026
6.720	6.780	6.828	6.832	6.874	16.027	16.038	16.047	16.052	16.075
6.942	6.972	6.977	6.980	6.988	16.080	16.109	16.111	16.123	16.153
7.128	7.129	7.261	7.289	7.320	16.434	16.477	16.564	16.577	16.595
7.321	7.372	7.375	7.390	7.392	16.637	16.644	16.658	16.661	16.696
7.394	7.402	7.406	7.407	7.440	16.710	16.812	16.817	16.819	16.821
7.476	7.482	7.483	7.495	7.497	16.890	16.942	16.944	16.954	16.957
7.505	7.550	7.628	7.632	7.638	16.998	17.008	17.074	17.094	17.111
7.666	7.698	7.711	7.727	7.729	17.125	17.126	17.135	17.138	17.148
7.778	7.785	7.789	7.790	7.868	17.149	17.155	17.171	17.180	17.270
7.892	7.904	7.966	7.974	7.976	17.308	17.309	17.319	17.320	17.361
7.998	8.000	8.012	8.069	8.073	17.378	17.391	17.412	17.426	17.432
8.098	8.114	8.117	8.120	8.139	17.433	17.492	17.542	17.575	17.578
8.144	8.150	8.186	8.196	8.198	17.592	17.593	17.616	17.664	17.671
8.205	8.215	8.219	8.225	8.249	17.704	17.716	17.785	17.812	17.819
8.260	8.334	8.367	8.372	8.387	17.827	17.857	17.907	17.912	17.922
8.416	8.417	8.451	8.482	8.483	17.928	17.935	17.943	17.970	18.034
8.524	8.547	8.578	8.582	8.591	18.064	18.105	18.125	18.130	18.133
8.601	8.620	8.700	8.744	8.803	18.141	18.283	18.285	18.301	18.324
8.823	8.924	8.927	8.976	8.977	18.338	18.372	18.380	18.384	18.415
9.054	9.056	9.070	9.118	9.145	18.507	18.526	18.614	18.630	18.634
9.161	9.168	9.197	9.198	9.202	18.639	18.664	18.678	18.686	18.707
9.209	9.210	9.273	9.301	9.324	18.743	18.751	18.762	18.794	18.870
9.339	9.371	9.379	9.389	9.430	18.979	18.981	19.016	19.020	19.023
9.449	9.469	9.489	9.528	9.529	19.054	19.072	19.091	19.098	19.106
9.531	9.539	9.548	9.697	9.711	19.154	19.176	19.195	19.200	19.206
9.719	9.720	9.722	9.747	9.760	19.215	19.237	19.244	19.248	19.250
9.767	9.771	9.774	9.775	9.778	19.267	19.268	19.274	19.275	19.310
9.821	9.822	9.824	9.840	9.854	19.312	19.323	19.326	19.330	19.377
9.874	9.875	9.928	9.946	9.962	19.405	19.410	19.412	19.425	19.427
9.965	9.976	10.009	10.022	10.034	19.486	19.490	19.498	19.553	19.602
10.039	10.040	10.045	10.046	10.047	19.721	19.725	19.744	19.754	19.757
10.061	10.182	10.255	10.287	10.418	19.760	19.770	19.771	19.785	19.806
10.422	10.445	10.515	10.534	10.539	19.904	19.928	19.929	19.932	19.951
10.554	10.606	10.618	10.621	10.687	19.979	19.993	20.088	20.090	20.120
10.773	10.786	10.816	10.821	10.866	20.152	20.260	20.274	20.277	20.279
20.289	20.297	20.304	20.312	20.351	27.932	27.939	27.943	27.944	27.951
20.362	20.366	20.408	20.410	20.457	27.956	27.971	27.972	27.976	27.992
20.507	20.540	20.562	20.563	20.588	27.993	28.011	28.198	28.211	28.218
20.589	20.619	20.721	20.722	20.726	28.222	28.259	28.301	28.384	28.469
20.749	20.848	20.893	20.896	21.038	28.493	28.516	28.523	28.530	28.539
21.103	21.146	21.148	21.150	21.190	28.560	28.563	28.584	28.610	28.612
21.378	21.392	21.401	21.408	21.412	28.645	28.678	28.685	28.691	28.731
21.419	21.422	21.445	21.448	21.501	28.737	28.843	28.872	28.881	28.897
21.502	21.506	21.510	21.515	21.516	28.911	28.915	28.917	29.004	29.007
21.523	21.569	21.576	21.592	21.650	29.010	29.028	29.092	29.096	29.097
21.660	21.695	21.713	21.728	21.745	29.102	29.122	29.192	29.200	29.214
21.763	21.764	21.766	21.783	21.786	29.222	29.236	29.239	29.243	29.248
21.788	21.816	21.852	21.866	21.870	29.263	29.269	29.271	29.273	29.274
21.877	21.882	21.943	21.956	22.013	29.335	29.347	29.355	29.364	29.408
22.015	22.049	22.066	22.157	22.162	29.430	29.437	29.489	29.556	29.569
22.207	22.210	22.246	22.264	22.289	29.595	29.646	29.651	29.653	29.655
22.294	22.384	22.393	22.407	22.409	29.729	29.741	29.747	29.758	29.797
22.463	22.579	22.589	22.595	22.602	29.813	29.856	29.891	29.932	29.938
22.609	22.630	22.662	22.666	22.697	29.945	29.975	30.002	30.015	30.018
22.698	22.729	22.740	22.745	22.753	30.034	30.036	30.052	30.053	30.138
22.756	22.813	22.840	22.906	22.958	30.174	30.176	30.179	30.182	30.189
22.970	23.005	23.009	23.092	23.106	30.192	30.207	30.210	30.212	30.213
23.128	23.155	23.208	23.229	23.240	30.217	30.243	30.249	30.275	30.306
23.254	23.268	23.292	23.317	23.418	30.311	30.314	30.315	30.393	30.396
23.434	23.447	23.452	23.476	23.486	30.400	30.408	30.420	30.455	30.493
23.500	23.501	23.511	23.525	23.582	30.507	30.576	30.577	30.591	30.613
23.606	23.642	23.689	23.769	23.798	30.625	30.665	30.685	30.689	30.693
23.840	23.880	23.882	23.891	23.946	30.695	30.709	30.718	30.731	30.718
23.958	23.986	23.988	23.995	24.120	30.781	30.786	30.792	30.816	30.835
24.151	24.156	24.160	24.163	24.167	30.836	30.853	30.881	30.900	30.907
24.180	24.184	24.192	24.220	24.221	30.910	30.933	30.934	30.940	30.957
24.222	24.231	24.232	24.244	24.258	30.959	30.975	30.995	30.997	31.002
24.274	24.287	24.289	24.330	24.386	31.003	31.012	31.020	31.024	31.032
24.393	24.460	24.470	24.484	24.503	31.037	31.042	31.045	31.053	31.062
24.510	24.519	24.614	24.629	24.631	31.065	31.128	31.135	31.143	31.203
24.643	24.647	24.650	24.655	24.678	31.254	31.286	31.289	31.362	31.383
24.710	24.741	24.746	24.772	24.778	31.412	31.523	31.535	31.537	31.539
24.849	25.010	25.016	25.056	25.066	31.540	31.551	31.552	31.556	31.556
25.081	25.102	25.120	25.127	25.135	31.559	31.612	31.637	31.652	31.674
25.139	25.153	25.155	25.158	25.197	31.732	31.770	31.825	31.841	31.843
25.211	25.227	25.249	25.270	25.288	31.876	31.937	32.002	32.007	32.019
25.289	25.332	25.336	25.404	25.406	32.028	32.049	32.137	32.169	32.207
25.424	25.427	25.434	25.514	25.539	32.212	32.216	32.238	32.239	32.261
25.553	25.556	25.560	25.563	25.601	32.262	32.268	32.302	32.320	32.328
25.605	25.628	25.640	25.648	25.665	32.331	32.374	32.378	32.430	32.436
25.725	25.756	25.843	25.862	25.923	32.447	32.450	32.521	32.549	32.573
25.953	26.150	26.225	26.264	26.269	32.592	32.605	32.704	32.730	32.741
26.347	26.359	26.366	26.372	26.374	32.785	32.789	32.826	32.829	32.836
26.389	26.421	26.423	26.424	26.431	32.885	32.903	32.922	32.929	32.943
26.440	26.450	26.455	26.456	26.465	32.945	32.962	33.042	33.061	33.067
26.490	26.516	26.517	26.523	26.579	33.153	33.161	33.205	33.216	33.263
26.588	26.608	26.612	26.651	26.657	33.289	33.334	33.352	33.361	33.384
26.667	26.703	26.711	26.716	26.813	33.389	33.391	33.476	33.492	33.524
26.825	26.826	26.830	26.832	26.900	33.544	33.549	33.572	33.589	33.600
26.961	26.985	26.989	27.000	27.033	33.637	33.650	33.653	33.663	33.723
27.053	27.065	27.075	27.158	27.208	33.724	33.747	33.755	33.786	33.794
27.209	27.210	27.211	27.219	27.238	33.795	33.855	33.860	33.900	33.911
27.240	27.289	27.321	27.322	27.325	33.996	34.016	34.062	34.099	34.121
27.358	27.383	27.391	27.438	27.446	34.155	34.165	34.179	34.236	34.239
27.449	27.457	27.458	27.468	27.526	34.240	34.243	34.251	34.341	34.428
27.559	27.562	27.600	27.607	27.615	34.502	34.524	34.529	34.571	34.595
27.628	27.638	27.677	27.699	27.766	34.658	34.675	34.724	34.761	34.767
27.775	27.844	27.845	27.859	27.860	34.779	34.807	34.840	34.844	34.908
27.868	27.877	27.881	27.888	27.894	34.909	34.991	34.998		

Liste des obligations de 1.000 F 5,50 0/0 1939 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
10	1958	1.209	1958	2.545	1958
25	1958	1.211	1958	2.606	1943
157	1958	1.214	1958	2.613	1942
205	1958	1.216	1958	2.844	1958
212	1958	1.219	1958	2.857	1958
243	1958	1.224	1958	2.884	1958
279	1958	1.233	1958	2.893	1958
318	1958	1.323	1958	2.928	1958
429	1958	1.335	1958	3.011	1958
444	1958	1.364	1958	3.123	1958
457	1958	1.383	1958	3.155	1958
590	1958	1.421	1958	3.202	1958
615	1958	1.441	1958	3.257	1958
624	1958	1.515	1958	3.271	1958
629	1958	1.590	1958	3.274	1958
648	1958	1.679	1958	3.303	1958
664	1958	1.684	1958	3.319	1958
771	1958	1.685	1958	3.414	1958
799	1958	1.706	1958	3.512	1958
913	1958	1.734	1958	3.559	1958
965	1958	1.736	1958	3.563	1958
983	1958	1.745	1958	3.571	1958
985	1958	2.232	1958	3.627	1958
987	1958	2.240	1958	3.681	1958
993	1958	2.453	1958	3.761	1958
1.022	1958	2.464	1958	3.767	1958

NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.	NUMEROS	ANNEES de remboursement.
3.871	1958	8.959	1958	14.500	1958	19.914	1958	24.466	1958	29.502	1958
3.922	1958	9.008	1958	14.757	1958	19.918	1958	24.471	1958	29.546	1958
3.924	1958	9.068	1945	14.766	1958	19.919	1958	24.487	1958	29.561	1958
3.967	1958	9.069	1958	14.897	1958	20.091	1958	24.495	1958	29.743	1958
3.981	1958	9.071	1947	14.898	1958	20.236	1958	24.497	1958	29.890	1958
4.053	1958	9.074	1958	14.900	1958	20.263	1958	24.561	1958	29.960	1958
4.098	1958	9.158	1958	14.910	1958	20.281	1958	24.633	1958	29.970	1958
4.230	1958	9.174	1958	15.041	1958	20.315	1958	24.718	1958	30.187	1958
4.261	1958	9.205	1958	15.042	1958	20.347	1958	24.721	1958	30.307	1958
4.304	1958	9.208	1958	15.117	1958	20.355	1958	24.774	1958	30.313	1958
4.416	1958	9.286	1958	15.162	1958	20.365	1958	24.782	1958	30.384	1958
4.420	1958	9.325	1958	15.164	1958	20.424	1958	24.892	1958	30.402	1958
4.524	1958	9.336	1958	15.242	1958	20.447	1958	25.074	1958	30.406	1958
4.534	1958	9.340	1958	15.439	1958	20.453	1958	25.198	1958	30.411	1958
4.631	1958	9.376	1958	15.443	1958	20.461	1958	25.267	1958	30.412	1958
4.662	1958	9.443	1958	15.452	1958	20.492	1958	25.350	1958	30.423	1958
4.707	1958	9.474	1958	15.650	1958	20.499	1958	25.484	1958	30.547	1958
4.719	1958	9.499	1958	15.655	1958	20.657	1958	25.490	1958	30.598	1958
4.788	1958	9.530	1958	15.778	1958	20.742	1958	25.494	1958	30.726	1958
5.005	1958	9.544	1958	15.779	1958	20.844	1958	25.525	1958	30.821	1958
5.173	1958	9.602	1958	16.124	1958	20.894	1958	25.580	1958	30.822	1958
5.182	1958	9.717	1958	16.133	1958	21.046	1958	25.592	1958	30.832	1958
5.296	1958	9.737	1958	16.240	1958	21.049	1958	25.675	1958	30.958	1958
5.474	1958	9.758	1958	16.375	1958	21.097	1958	25.679	1958	30.963	1958
5.516	1958	9.813	1958	16.586	1958	21.106	1958	25.719	1958	30.966	1958
5.553	1958	9.945	1958	16.864	1958	21.109	1958	25.752	1958	31.023	1958
5.555	1958	9.977	1958	16.873	1958	21.198	1948	25.754	1958	31.028	1958
5.716	1958	10.031	1958	16.888	1958	21.205	1958	25.762	1958	31.057	1958
5.815	1958	10.035	1958	16.892	1958	21.285	1958	25.784	1948	31.136	1958
5.876	1958	10.139	1958	16.898	1958	21.332	1958	25.858	1958	31.145	1958
6.044	1958	10.307	1958	16.995	1958	21.402	1958	25.898	1958	31.157	1958
6.151	1958	10.317	1958	17.239	1958	21.447	1958	25.935	1958	31.375	1958
6.154	1958	10.320	1958	17.240	1958	21.511	1958	25.939	1958	31.461	1958
6.156	1958	10.330	1958	17.316	1958	21.518	1958	25.989	1958	31.469	1958
6.212	1958	10.426	1958	17.327	1958	21.551	1958	26.039	1958	31.519	1958
6.287	1958	10.553	1958	17.340	1958	21.558	1958	26.110	1958	31.536	1958
6.332	1958	10.683	1958	17.427	1958	21.627	1958	26.111	1958	31.538	1958
6.361	1958	10.819	1958	17.473	1958	21.662	1958	26.123	1958	31.604	1958
6.370	1958	10.871	1958	17.569	1958	21.693	1958	26.217	1958	31.672	1958
6.372	1958	11.065	1958	17.623	1958	21.702	1958	26.228	1958	31.764	1958
6.385	1958	11.096	1958	17.691	1958	21.703	1958	26.270	1958	31.823	1958
6.411	1958	11.100	1958	17.706	1958	21.726	1958	26.375	1958	31.842	1958
6.418	1958	11.154	1958	17.817	1958	21.727	1958	26.405	1958	31.940	1958
6.581	1958	11.160	1958	17.831	1958	21.759	1958	26.406	1958	31.969	1958
6.706	1958	11.301	1958	17.865	1958	21.847	1958	26.422	1958	32.048	1958
6.716	1958	11.413	1958	18.033	1958	21.851	1958	26.532	1958	32.215	1958
6.989	1958	11.417	1958	18.062	1958	21.867	1958	26.611	1958	32.232	1958
7.072	1958	11.444	1958	18.095	1958	22.276	1958	26.628	1958	32.309	1958
7.132	1958	11.445	1958	18.136	1958	22.340	1958	26.635	1958	32.326	1958
7.135	1958	11.474	1958	18.142	1958	22.361	1958	26.761	1958	32.330	1958
7.178	1958	11.506	1958	18.199	1958	22.445	1958	26.786	1958	32.359	1958
7.207	1958	11.728	1958	18.249	1958	22.459	1958	26.835	1958	32.369	1958
7.209	1958	11.744	1958	18.335	1958	22.572	1958	26.838	1958	32.429	1958
7.278	1958	11.745	1958	18.468	1958	22.610	1958	26.874	1958	32.587	1958
7.309	1958	11.787	1958	18.514	1958	22.614	1958	26.972	1958	32.666	1958
7.384	1958	12.021	1958	18.551	1958	22.616	1958	26.981	1958	32.701	1958
7.428	1958	12.022	1958	18.636	1958	22.690	1958	27.108	1958	32.715	1958
7.546	1958	12.114	1958	18.647	1958	22.758	1958	27.174	1958	32.723	1958
7.554	1958	12.339	1958	18.700	1958	22.809	1958	27.180	1958	32.726	1958
7.578	1958	12.478	1958	18.732	1958	22.842	1958	27.373	1958	32.752	1958
7.600	1958	12.493	1958	18.737	1958	22.925	1958	27.450	1958	32.936	1958
7.792	1958	12.497	1958	18.749	1958	22.947	1958	27.630	1958	33.083	1958
7.802	1958	12.503	1958	18.763	1958	23.018	1958	27.644	1958	33.194	1958
7.834	1958	12.619	1958	18.781	1958	23.101	1958	27.813	1958	33.207	1958
7.869	1958	12.631	1958	18.790	1958	23.113	1958	27.927	1958	33.264	1958
7.903	1958	12.734	1958	18.863	1958	23.260	1958	27.941	1958	33.265	1958
7.932	1958	12.883	1958	18.960	1958	23.263	1958	27.949	1958	33.267	1958
7.995	1958	12.954	1958	18.993	1958	23.315	1958	28.205	1958	33.269	1958
8.039	1958	13.037	1958	19.103	1958	23.423	1958	28.206	1958	33.360	1958
8.040	1958	13.038	1958	19.144	1958	23.510	1958	28.358	1958	33.364	1958
8.057	1958	13.071	1958	19.153	1958	23.537	1958	28.404	1958	33.383	1958
8.100	1958	13.077	1958	19.161	1958	23.543	1958	28.457	1958	33.590	1958
8.178	1958	13.108	1958	19.189	1958	23.623	1958	28.534	1958	33.646	1958
8.185	1958	13.153	1958	19.203	1958	23.645	1958	28.559	1958	33.728	1958
8.204	1958	13.195	1958	19.205	1958	23.686	1958	28.566	1958	33.736	1958
8.211	1958	13.213	1958	19.242	1958	23.764	1958	28.604	1958	33.754	1958
8.282	1958	13.233	1958	19.266	1958	23.782	1958	28.644	1958	33.803	1958
8.489	1958	13.290	1958	19.305	1958	23.843	1958	28.709	1958	33.909	1958
8.498	1958	13.334	1958	19.360	1958	23.911	1958	28.736	1958	34.068	1958
8.520	1958	13.426	1958	19.373	1958	23.929	1958	28.868	1958	34.101	1958
8.522	1958	13.443	1958	19.458	1958	23.984	1958	28.896	1958	34.109	1958
8.585	1958	13.548	1958	19.462	1958	23.987	1958	29.064	1958	34.218	1958
8.589	1958	13.606	1958	19.481	1958	24.005	1958	29.181	1958	34.237	1958
8.593	1958	13.626	1958	19.489	1958	24.006	1958	29.199	1958	34.250	1958
8.607	1958	13.642	1958	19.718	1958	24.101	1958	29.233	1958	34.533	1958
8.679	1958	13.682	1958	19.731	1958	24.114	1958	29.235	1958	34.579	1958
8.763	1944	14.057	1958	19.733	1958	24.117	1958	29.247	1958	34.601	1958
8.766	1945	14.082	1958	19.764	1958	24.223	1958	29.262	1958	34.670	1958
8.768	1958	14.189	1958	19.775	1958	24.246	1958	29.331	1958	34.770	1958
8.804	1958	14.302	1958	19.784	1958	24.338	1958	29.337	1958	34.884	1958
8.898	1958	14.419	1958	19.786	1958	24.387	1958	29.428	1958	34.898	1958
8.899	1958	14.446	1958	19.905	1958	24.423	1958	29.500	1958	34.901	1958
8.917	1958									34.936	1958

SOCIETE FIVES LILLE-CAIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3 MILLIARDS 120 MILLIONS DE FRANCS
7, RUE MONTALIVET, PARIS (8e)
R. C.: Seine 54-B 2384.

Liste des 354 obligations de 2.000 F 5 0/0 1941 sorties au septième tirage du 26 février 1959 et remboursables au pair à compter du 5 mai 1959.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse 606 obligations pour compléter l'annuité prévue au tableau d'amortissement.

122	159	282	346	382	10.727	10.773	10.788	10.813	10.851
385	386	429	438	496	10.893	10.967	11.019	11.016	11.189
542	573	575	656	757	11.236	11.303	11.326	11.339	11.534
827	832	982	989	1.032	11.720	11.766	11.794	12.051	12.068
1.045	1.071	1.113	1.124	1.192	12.073	12.096	12.157	12.197	12.267
1.230	1.259	1.331	1.333	1.359	12.309	12.382	12.412	12.447	12.701
1.389	1.395	1.430	1.565	1.566	12.916	13.028	13.154	13.158	13.230
1.825	1.931	2.005	2.058	2.062	13.216	13.269	13.282	13.288	13.329
2.085	2.133	2.134	2.216	2.244	13.407	13.424	13.447	13.473	13.475
2.289	2.298	2.341	2.365	2.396	13.480	13.517	13.536	13.536	13.565
2.450	2.495	2.610	2.689	2.717	13.624	13.669	13.683	13.808	13.864
2.742	2.959	3.065	3.124	3.192	13.938	13.939	13.952	13.967	13.989
3.219	3.231	3.291	3.378	3.379	14.037	14.160	14.230	14.275	14.390
3.424	3.479	3.482	3.515	3.518	14.455	14.498	14.515	14.599	14.602
3.674	3.729	3.769	3.835	3.885	14.621	14.640	14.691	14.711	14.782
3.893	3.905	3.962	3.969	4.038	14.865	14.875	14.884	14.895	14.920
4.091	4.150	4.156	4.238	4.271	14.921	14.945	15.106	15.109	15.161
4.301	4.318	4.343	4.364	4.372	15.231	15.293	15.326	15.601	15.625
4.567	4.721	4.768	5.049	5.058	15.628	15.630	15.670	15.717	15.769
5.110	5.144	5.296	5.303	5.312	15.865	15.874	15.918	15.976	16.036
5.366	5.385	5.421	5.468	5.672	16.045	16.176	16.188	16.261	16.266
5.771	5.821	5.842	5.853	5.926	16.274	16.464	16.492	16.654	16.681
5.994	6.028	6.133	6.141	6.220	16.684	16.701	16.857	17.030	17.066
6.228	6.313	6.457	6.611	6.741	17.123	17.172	17.220	17.237	17.242
6.852	6.935	6.938	6.954	7.049	17.244	17.248	17.269	17.275	17.322
7.278	7.280	7.300	7.312	7.358	17.323	17.406	17.479	17.576	17.624
7.375	7.387	7.409	7.431	7.434	17.710	17.760	17.830	17.834	17.919
7.438	7.464	7.532	7.552	7.589	18.016	18.148	18.377	18.402	18.444
7.648	7.753	7.767	7.788	7.900	18.438	18.458	18.520	18.525	18.566
8.037	8.050	8.079	8.147	8.341	18.571	18.575	18.650	18.667	18.712
8.401	8.410	8.501	8.537	8.563	18.715	18.816	18.852	18.926	18.972
8.633	8.718	8.745	8.795	8.867	18.989	19.066	19.167	19.312	19.325
9.028	9.071	9.313	9.479	9.569	19.328	19.351	19.578	19.597	19.606
9.749	9.790	9.847	9.990	10.128	19.676	19.700	19.705	19.720	19.739
10.137	10.267	10.365	10.368	10.370	19.871	19.879	19.888	19.912	
10.383	10.422	10.533	10.595	10.725					

Liste des obligations de 2.000 F 5 0/0 1941 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

8.992 (1942) — 13.059 (1947) — 18.708 (1947)

SOCIETE FIVES LILLE-CAIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3 MILLIARDS 120 MILLIONS DE FRANCS
7, RUE MONTALIVET, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 54-B 2384.

Obligations de 5.000 F 3,75 0/0 1945.

Conformément aux dispositions de la notice publiée lors de l'émission des 20.000 obligations de 5.000 F 3,75 0/0 1945 de la Société Fives Lille-Cail, les 600 obligations qui devaient être amorties au quatorzième tirage en mars 1959 ont été rachetées en Bourse et, en conséquence, ce tirage n'a pas eu lieu.

Les amortissements précédents ayant été effectués également par voie de rachat en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Association de l'Institution Technique Saint-Julien

ANCIENNE DÉNOMINATION :
Association de l'Institution Saint-Julien.
Déclarée à la préfecture de Maine-et-Loire le 14 octobre 1964.
Modifications aux statuts déclarées le 8 janvier 1958.
SIÈGE : LA BARONNERIE, SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU (MAINE-ET-LOIRE)

Bons 6 0/0 à 10 ans (avril 1955).

LISTE NUMERIQUE

Des bons sortis au tirage du 18 mars 1959 remboursables à partir du 1er avril 1959 ;

Des bons sortis aux tirages précédents et non remboursés.

249 et 250 (année d'amortissement : 1958).
256 à 269 (année d'amortissement : 1959).
368 à 443 (année d'amortissement : 1959).

SOCIETE FIVES LILLE-CAIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.420.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 7, RUE MONTALIVET, A PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 54-B 2384.

EMPRUNT 6 1/2 0/0 1950
DE LA
Société française de constructions mécaniques (anciens établissements Cail).

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au neuvième tirage du 10 mars 1959 ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NOTA. — Les nombres portés en regard des numéros ci-dessous indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
1.064 à 1.159	1959	4.344 à 4.350	1958	6.093	1957
4.154 à 4.156	1955	4.353 à 4.358	1958	6.104 à 6.109	1957
4.302 à 4.307	1958	4.360 et 4.361	1958	6.142 à 6.144	1957
4.321	1958	4.365 à 4.371	1958	6.310 et 6.311	1956
4.324 à 4.333	1958	4.374	1958	6.331 à 6.334	1956
4.335 à 4.339	1958	4.388 à 4.393	1958	6.372	1956
4.341 et 4.342	1958	6.086 à 6.090	1957		

Le remboursement aura lieu à partir du 1er mai 1959, coupons n° 10 du 1er mai 1960 et suivants attachés, à raison de 10.000 F, aux caisses des établissements ci-après :

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Banque L. Dupont et Cie, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris,
et dans leurs succursales et agences.

SOCIETE des PAPETERIES de FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.650.410.000 F
SIÈGE SOCIAL : 20, RUE DE BERRI, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 54-B 3672.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 60.000 obligations de 10.000 F nominal à intérêt et prime de remboursement variables de l'emprunt de 600.000.000 de francs émis en janvier 1959.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

1er avril 1960..	2.822	1er avril 1965..	3.680	1er avril 1970..	4.428
— 1961..	2.976	— 1966..	3.881	— 1971..	4.679
— 1962..	3.138	— 1967..	3.755	— 1972..	4.943
— 1963..	3.309	— 1968..	3.967	— 1973..	5.223
— 1964..	3.490	— 1969..	4.191	— 1974..	5.518

Total : 60.000 obligations.

COMPAGNIE FRANÇAISE DES METAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.646.440.000 F
SIÈGE SOCIAL : 9, AVENUE MATIGNON, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 55-B 13241.

Avis aux porteurs d'obligations 3 1/2 0/0 1945.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des 820 obligations 3 1/2 0/0 1945 dont l'amortissement est prévu pour le 1er mai 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

GLACIERES et ENTREPOTS FRIGORIFIQUES d'AUVERGNE

CAPITAL : 20.160.000 F

CHEMIN DES PAPETERIES, CHAMALIERES (PUY-DE-DÔME)

R. C. : Clermont-Ferrand n° 55-B 123.

Liste des 86 obligations 4 1/2 0/0 1942 de 1.000 F amorties par voie de tirage le 26 février 1959 et remboursables au pair le 1er avril 1959, coupon n° 35 attaché.

378	380	382	383	386	451	456	460	461	462
387	388	389	391	392	463	612	614	616	617
393	394	395	413	415	619	621	623	1.627	1.859
416	419	420	421	423	1.860	1.861	1.862	1.863	1.864
424	426	427	429	431	1.865	1.866	1.867	1.868	1.869
432	434	435	436	438	1.870	1.871	1.971	1.972	1.973
439	445	446	449	450	1.974				

Liste des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage du 27 février 1943.
(Coupon n° 3 attaché.)

1.500

Tirage du 15 février 1947.
(Coupon n° 11 attaché.)

1.717

Tirage du 26 février 1954.
(Coupon n° 25 attaché.)

814

Tirage du 28 février 1955.
(Coupon n° 27 attaché.)

1.331 1.341 1.499
1.661 1.802

Tirage du 27 février 1956.
(Coupon n° 29 attaché.)

802 952 991
1.056 1.797

Tirage du 26 février 1957.
(Coupon n° 31 attaché.)

430 327 357 365 631
793 794 812 820 1.073
1.350 1.592 1.614 1.741 1.794
1.931

Tirage du 28 février 1958.
(Coupon n° 33 attaché.)

11 137 138 163 216
249 323 442 455 474
495 751 784 857 860
879 987 991 1.045 1.093
1.294 1.387 1.392 1.438 1.514
1.671 1.753 1.759 1.789 1.801
1.872

Compagnie Industrielle et Financière des Chantier et Ateliers de Saint-Nazaire (Penhoët)

CAPITAL : 1.750 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 7, RUE AUBER, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 54-B 4877 ; numéro d'entreprise : 833 75 109 0177.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Amortissement du 1er mai 1959 (14e amortissement annuel).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat des 840 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mai 1959.

En conséquence, le tirage auquel il devait être procédé pour cet amortissement n'aura pas lieu.

Les précédents amortissements ont été effectués également par rachats en Bourse.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 14 mars 1959, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Vetter (Marcel-Antoine), demeurant à Berlin, Prinzenssinnenstrasse n° 22, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 octobre 1958, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme veuve François Kruger, née Bangratz (Brigitte), domiciliée à Frankfurt a/M., Hardtwaldstrasse 4, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Aires, le 30 avril 1959, à seize heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1958 ;
2° Questions diverses.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

3 mars 1959. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association catholique des parents des élèves du collège moderne de jeunes filles d'Oran.** But : procéder à toute étude, à toute organisation, à toute démarche et à toute réalisation se rapportant à l'organisation de l'enseignement religieux des élèves, à leurs intérêts religieux et à leur éducation suivant les principes catholiques. Siège social : 2, rue Eugène-Finance, Oran.

6 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But : assurer aux enfants malheureux la protection effective des lois tutélaires ; appeler sur ces enfants l'attention des autorités locales. Siège social : chez Mme C. Durif, Létarpey, Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie).

9 mars 1959. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Etoile sportive de Frans.** But : développer le goût du sport en général. Siège social : mairie de Frans.

11 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association cultuelle de l'Eglise réformée de la vallée de Chevreuse.** But : assurer la célébration du culte réformé et pourvoir en tout ou en partie aux frais et besoins de ce culte et des divers services qui s'y rattachent légalement. Siège social : 11, avenue Wilson, Palaiseau.

14 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Les Amis de Pen-Guen.** But : préserver le paysage et les espaces verts de la plage de Pen-Guen sur le territoire de Saint-Cast (Côtes-du-Nord) ; reconstitution du golf de dix-huit trous sur son emplacement primitif. Siège social : syndicat d'initiative, Saint-Cast (Côtes-du-Nord).

16 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Victor Charreton.** But : honorer la mémoire du maître paysagiste Victor Charreton. Siège social : 27, rue Custine, Paris.

16 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association de défense des copropriétaires, 15, rue Crébillon, Vincennes.** But : défense des intérêts communs des copropriétaires de l'immeuble. Siège social : 15, rue Crébillon, Vincennes.

17 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Amicale des donneurs de sang bénévoles de la région de Riaillé.** But : créer un lien d'amitié entre tous les donneurs et faire connaître la banque du sang. Siège social : mairie de Riaillé.

19 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix. **Association des parents d'élèves et des amis de l'instruction laïque de Velaux.** But : veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'instruction et de l'école laïques. Siège social : école de garçons, Velaux (Bouches-du-Rhône).

19 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Football-Club Thomson.** But : pratique du football en compétitions corporatives. Siège social : 1, rue Gustave-Laurent, Reims (Marne).

19 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Jeunesse rurale du secteur de Montdidier.** But : coordonner tous les efforts des sections locales, organiser les loisirs, les sports, la formation professionnelle, sociale et morale des jeunes et les aider à transformer l'atmosphère de nos villages. Siège social : chez Mlle Chantal Deconinck, Etelfay (Somme).

19 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Section marmandaise de l'Association nationale des cheminots anciens combattants.** But: grouper les agents des chemins de fer de France et de l'Union française, anciens combattants et victimes des deux guerres, ainsi que leurs ayants droit, veuves, ascendants et orphelins, pour l'étude et la défense des intérêts généraux, particuliers, professionnels de tous ses membres. Siège social: mairie de Marmande (Lot-et-Garonne).

19 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des amateurs de télévision d'Ornans.** But: télévision. Siège social: mairie d'Ornans.

19 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Comité des fêtes d'Hénansal.** But: organisation des fêtes sur le territoire de la commune et, d'une façon générale, mise en œuvre de tous moyens propres à procurer à la population des distractions saines et variées. Siège social: mairie d'Hénansal (Côtes-du-Nord).

20 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Société hippique de Saint-Cast.** But: s'intéresser à toutes les questions concernant le cheval. Siège social: mairie de Saint-Cast (Côtes-du-Nord).

20 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement des actionnaires de la Banque nationale d'Egypte.** But: poursuivre par toutes voies, mêmes contentieuses, la reconnaissance des droits des associés et la défense de leurs intérêts. Siège social: 22, boulevard de Courcelles, Paris.

20 mars 1959. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association paroissiale de Sainte-Elisabeth.** But: concourir à la construction d'une église et de ses bâtiments annexes. Siège social: 50, rue de Lassalle, Lyon.

20 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Jeunesse rurale du secteur de Bouzincourt.** But: coordonner tous les efforts des sections locales, organiser les loisirs, les sports, la formation professionnelle, sociale et morale des jeunes et les aider à transformer l'atmosphère de nos villages. Siège social: chez Mlle Hélène Zak, Bouzincourt (Somme).

20 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Les Indégonflables de Beaumont.** But: coordonner tous les efforts des sections locales, organiser les loisirs, les sports, la formation professionnelle, sociale et morale des jeunes et les aider à transformer l'atmosphère de nos villages. Siège social: presbytère de Beaumont (Somme).

20 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association familiale rurale d'Arsac-en-Velay.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles de la commune. Siège social: mairie d'Arsac-en-Velay.

20 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Club des supporters du moto-cross de Vern-d'Anjou.** But: aider matériellement les enfants fréquentant les écoles publiques de Vern-d'Anjou. Siège social: la Frogerie, Vern-d'Anjou (Maine-et-Loire).

20 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Comité des dames patronnesses de Lillers.** But: distribuer jouets et friandises aux enfants des écoles maternelles et garderies laïques; secours aux enfants nécessiteux. Siège social: mairie de Lillers (Pas-de-Calais).

21 mars 1959. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Les Ménestrels Rouge et Or.** But: organisation de séances récréatives, théâtrales, artistiques, musicales et développement des connaissances en cette matière. Siège social: 15, rue Saint-Antoine, Montferrand, Clermont-Ferrand.

21 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **La Boule de la Bonne Humeur.** But: grouper les joueurs de boules: organiser et participer aux concours. Siège social: bar des Deux-Portes, chemin des Deux-Portes, Martigues (Bouches-du-Rhône).

23 mars 1959. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Ermitage Don-Bosco.** But: éducation populaire au point de vue intellectuel, artistique, moral, physique, social, familial, à cet effet, organiser fêtes, conférences, séances récréatives, patronages d'enfants, colonies, camps, centres de vacances, séjours de vieillards, session de formation. Siège social: 36, rue Stanislas-Julien, Orléans.

24 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Stade Uni-Sport saint-martinois.** But: football et boules. Siège social: café de la Bourse, Saint-Martin-de-Valgalgues (Gard)

24 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Jeunesse rurale du secteur de Rosières.** But: coordonner tous les efforts des sections locales, organiser les loisirs, les sports, la formation professionnelle, sociale et morale des jeunes et les aider à transformer l'atmosphère de nos villages. Siège social: salle paroissiale de Rosières (Somme).

24 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **La Boule légère de Laplume.** But: pratique de la pétanque. Siège social: foyer rural, Laplume.

25 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **L'Etoile bon-encontraise.** But: formation de la jeunesse, développement du mouvement de la jeunesse ouvrière catholique. Siège social: presbytère de Bon-Encontre.

25 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association de gestion des risques sociaux de Provence.** But: prévoyance des risques sociaux. Siège social: 4, rue des Trois-Faucons, Avignon.

25 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Association des anciens de l'aviron.** But: propagande en faveur de l'aviron, soutien matériel et moral aux clubs pratiquant l'aviron. Siège social: centre nautique national, Mâcon.

25 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association des compagnons de Saint-Antoine-de-Fadoue.** But: création et développement de toutes activités pouvant contribuer aux biens moraux, intellectuels et matériels de la famille. Siège social: foyer Saint-Antoine, avenue Guiton, la Rochelle-Pallice.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1959 : page 1359, 2e colonne, 8e insertion, au lieu de: « **Association sportive Notre-Dame** », lire: « **Union sportive Notre-Dame** ».

MODIFICATIONS

3 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. L'Eglise réformée évangélique de Saint-Jean-du-Gard-Thoiras change son titre, qui devient **Eglise réformée évangélique de Saint-Jean-du-Gard-Peyroles.** Siège social: 143, Grand'Rue, au Consistoire, Saint-Jean-du-Gard (Gard).

6 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. Le **Comité bouliste de Normandie** transfère son siège social du 1, rue Dupont-Delporte, Rouen, au 18, rue de Couronne, Saint-Etienne-du-Rouvray.

9 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. L'Association locale des aides familiales rurales de Fraisans change son titre, qui devient **Association locale des aides familiales rurales de Dampierre, Fraisans et Evans,** et transfère son siège social de l'hôtel des Forges, Fraisans, à la mairie de Dampierre (Jura).

9 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. Le Mouvement d'action populaire (M. A. P.) change son titre, qui devient **Mouvement gabonais d'action populaire (M. G. A. P.).** Siège social: 1, rue Platon, Paris.

16 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, Electricité, Gaz et autres services publics et association nationale des syndicats de communes** transfère son siège social du 1, rue de Villersexel, Paris, au 20, boulevard de Latour-Maubourg, Paris.

16 mars 1959. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. L'**Office du bâtiment et des travaux publics du département du Puy-de-Dôme** transfère son siège social du 5, rue de la Treille, au 13, cours Sablon, Clermont-Ferrand.

20 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération des caisses de crédit mutuel libres, à responsabilité illimitée, prêts individuels et prêts collectifs** transfère son siège social du 116, rue de Rivoli, Paris, au 84, rue d'Hauteville, Paris.

25 mars 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. L'Association Sporting-Club du Vieux-Port change son titre, qui devient **Club du Vieux-Port.** Siège social: 58, cours d'Estienne-d'Orves, Marseille.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.